

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 26 juin 2025

Date et heures de la séance :	26 juin 2025	Début : 19h00	Fin : 0h25
Lieu de la séance :	Salle du Conseil, Hôtel de Ville		
Président :	M. Jonathan Payot		
Représentant(s) de la Municipalité présents:	M. le Syndic et 6 Municipaux		
Membre(s) absent(s) :	Mmes et MM. Sylvianne Ashdown, Didier Brocard, Amanda Cotter, Virginie Emery, Béatrice Fivaz, Josik Ineichen Maillefer, Nicolas Jaquier, Nicolas Loizeau, Serge Perrier, Manuela Rottet, Yannick Schelker, Vincent Terrettaz, Bruno Vialatte, Gerrit Weber.		


Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

L'ordre du jour **modifié** est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2025.
3. Assermentation.
4. Communications de la Municipalité.
5. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
6. Comptes de l'exercice 2024 (préavis 690). Rapport de la Commission des finances.
7. Rapport de gestion 2024. Rapport de la Commission de gestion.
8. Adoption d'un règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds (préavis 664). Rapport de la Commission ad hoc.
9. Adaptation du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement (RLPrPNP) (préavis 680). Rapport de la Commission ad hoc.
10. Plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » (préavis 682). Rapport de la Commission d'urbanisme.
11. Création d'un DDP pour la construction d'un bâtiment en faveur du club de plongée Les Kabourias et octroi d'un soutien financier (préavis 691). Nomination de la commission.
12. Réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier "Bellerive" (préavis 692). Nomination de la commission.
13. Participation communale à la réalisation du nouveau réservoir interrégional ACRG et conduites associées (préavis 693).
14. Election du Président du Conseil communal.
15. Election du 1er vice-président.
16. Election du 2e vice-président.
17. Election des scrutateurs.
18. Election des scrutateurs suppléants.
19. Propositions individuelles.

<p>1. <u>Communications du Bureau</u></p>	<p>M. le Président, Jonathan Payot</p> <p><u>Scrutateur</u></p> <p>M. Yvan Pantet est proposé par le groupe Vert.e.s afin de remplacer Mme Josik Ineichen Maillefer, excusée</p> <p>Vote : accepté à l'unanimité</p> <p><u>Information de M. Beauverd, secrétaire municipal :</u> La commune de Grandson a donné son accord à celle de Tévenon pour la saisie des bulletins lors des votations à Grandson en cas de problème avec le logiciel SuisseVote. La réciprocité est également actée.</p> <p><u>Information de la part de Mme Voirol, déléguée culturelle :</u> Certains conseillers communaux ayant souhaité être informés des parutions du journal communal, elle rappelle que celui du mois de juin a été distribué.</p> <p>Chaque habitant l'a reçu dans sa boîte aux lettres et il peut également être consulté sur https://www.grandson.ch/wp-content/uploads/2025/05/13849_GRANDSON_Journal_No13_WEB.pdf</p>
<p>2. <u>Adoption du PV de la séance du 1^{er} mai 2025</u></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Mme Leu a plusieurs remarques d'ordre orthographique, mais va se concentrer sur les points plus essentiels suivants :</p> <p><u>P. 2</u> : Révision du règlement concernant le patrimoine arboré : espère validation pour séance du 26. 06.25.</p> <p><u>P.4</u> : Sa déclaration était la suivante : « N'ayant pas le postulat sous les yeux, j'aimerais comprendre si la demande de consultation de la population concerne le fait de détruire ou de transformer les bâtiments cités.</p> <p><u>P. 4</u> : A sa connaissance - mais sans vérification de près ! - il s'agit toujours de M. Amato (et non Mme).</p> <p><u>P. 5</u> : La première phrase de son intervention est à corriger comme suit : Mme Christine Leu Métille comprend qu'une réflexion est en cours pour redéfinir le projet de construction. La suite « Il serait bon d'avoir de plus amples informations sur le projet global avant de consulter. » est correcte.</p> <p><u>P. 6</u> : Intervention de M. Denis Villars concernant le chalet - avant-dernière phrase - qui n'a pas inventé un nouveau mot « hessien », mais qui déclarait : ... utiliser l'argent à bon escient ».</p> <p><u>P. 8</u> : Fête du travail, intervention de M. Thomas McMullin, milieu du texte : « Parmi ces populations, la plupart sont prisonnières de loyers qui ont augmenté et qui représentent plus de 30% du revenu (...) »</p> <p><u>P.8</u> : Urban Training intervention de Mme Virginie Pilault Combe ... « suite à l'arrêt de l'Urban training il y a deux ans (...) »</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du procès-verbal du 1^{er} mai 2025, tel que modifié : accepté à la majorité.</p>

<p>3. <u>Assermentation</u></p>	<p>M. le Président donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal</p> <p>M. Cédric de Riaz, pour le groupe PS, prête serment.</p>
<p>4. <u>Communications de la Municipalité</u></p> <p><i>Accueil de jour</i></p> <p><i>Alpages</i></p> <p><i>Arbres communaux</i></p> <p><i>Places de jeux, plages et espaces publics</i></p> <p><i>Plan canicule</i></p> <p><i>ACRG</i></p> <p><i>Réseau d'assainissement</i></p> <p><i>STAP</i></p>	<p>Mme Evelyne Perrinjaquet</p> <p>Pas de communication</p> <p>Mme Nathalie Gigandet</p> <p>Lors de sa dernière assemblée générale, le RAdeGE s'est prononcé en faveur du développement d'une structure préscolaire sur la commune d'Onnens.</p> <p>Cette année 2 manifestations sont prévues à la Grandsonnaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le 1^{er} août : la famille Mayor organise pour la 4^{ème} fois un Brunch à la Grandsonnaz-Dessous. • la mi-été aura lieu à la Grandonnaz-Dessus le week-end du 17 août. <p>L'aspect paysager de la rue Haute a été modifié. Mercredi 12 juin aux premières heures, les services communaux ont entrepris de démonter branche par branche le tilleul. Cet arbre remarquable ayant souffert des travaux de la rue et malgré plusieurs tentatives de soins en tout genre, la Municipalité, avec l'accord du Canton, a dû se résoudre à demander son abattage. Merci à lui pour les services rendus : ombre, oxygène, rêverie, fraîcheur, habitat, inspiration artistique ou autre !</p> <p>A l'automne, un nouveau spécimen de taille respectable, offert par la commune de Morat, sera planté et inauguré en mars 2026 en présence des autorités.</p> <p>En cette période de fin d'année scolaire, de festivités et de vacances, Mme Gigandet saisit l'opportunité pour remercier les services de la voirie et le garde-port pour le temps et l'énergie à entretenir et maintenir en état les différents espaces publics, dont font partie les WC et les toilettes sèches.</p> <p>La Municipalité encourage citoyens et touristes à mesurer la chance de pouvoir profiter, en toute saison, de ces espaces magnifiques et du bord du lac, et recommande à chacune et chacun de respecter, par leur comportement et attitude responsables, ces espaces et de ce fait, le travail des équipes communales</p> <p>Dès le 27 juin, le plan canicule du canton est activé. N'oubliez pas de vous hydrater, de rafraichir vos maisons et merci d'être attentif à vos voisins jeunes et moins jeunes !</p> <p>Mme Evelyne Perrin</p> <p>Le prochain Conseil intercommunal se tiendra le 18 septembre à la grande Salle de Villars-Burquin. Le très attendu préavis de construction du nouveau réservoir sera enfin soumis au vote. Une mobilisation massive des délégués de Grandson est espérée.</p> <p>La mise à l'enquête des travaux de mise en séparatif rue des Tilleuls, chemin du Mont, Es Pierres et route de Giez a lieu en ce moment et jusqu'au 13 juillet suite au préavis adopté lors du dernier Conseil.</p> <p>Conformément à l'engagement pris auprès de la CoGes, des améliorations seront apportées au réseau de séparatif qui ne sont pas soumises à l'approbation du Conseil puisqu'elles sont directement intégrées au budget de fonctionnement. Des travaux débiteront en juillet au bas du chemin du Château puis à l'avenue de la Gare, qui</p>

<p>Bornes de recharge</p>	<p>permettront à terme de déverser environ 10'000 m³ d'eaux claires par an directement au lac, évitant ainsi leur traitement à la STEP d'Yverdon après avoir de plus transité dans deux de nos STAP. Cette intervention permettra également d'améliorer la séparation des réseaux pour 5 parcelles supplémentaires.</p> <p>Témoin de l'engagement de la Municipalité en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement, 4 bornes supplémentaires de recharge pour véhicules électriques sont désormais à disposition du public : deux au port derrière la capitainerie, et deux au parking Jean-Lecomte. Deux nouvelles bornes viendront compléter l'offre aux Tuileries d'ici fin 2025.</p>
<p>CSR</p>	<p>M. Francesco Di Franco</p> <p>Le Conseil d'administration du Centre sportif régional a décidé d'investir pour la promotion du CSR et a alloué un budget avoisinant les CHF 100'000.- qui sera entièrement distribué aux 15 communes du groupement scolaire. Ce montant, d'environ CHF 15.00/habitant, devra servir à la promotion du sport et des sociétés locales et multiplier ainsi les activités sportives au sein de ce centre.</p>
<p>ASIGE</p>	<p>La commune de Champagne a validé les besoins scolaires en acceptant l'installation d'une classe supplémentaire dans son collège provisoire. La mise à l'enquête est en cours.</p>
<p>Nuisibles</p>	<p>M. Nicolas Perrin</p> <p>La fourmi invasive <i>Tapinoma magnum</i> a récemment été identifiée sur le site du CSR à Borné Nau. L'espèce, installée en région lausannoise depuis une dizaine d'années, est probablement arrivée à Grandson avec les plantations effectuées lors de l'aménagement du CSR. Elle y forme déjà des colonies importantes. Ces fourmis sont noires, de taille variable (2 à 4mm), et colonisent des milieux bien exposés et ensoleillés (jardins, bords de trottoirs, interstices entre des pierres) ; elles peuvent pénétrer dans les habitations, et y causer des problèmes dans les boîtiers électriques. Les ouvrières deviennent très excitées et agressives lorsqu'on dérange leurs nids, et essaient de grimper sur les mains ou les pieds pour mordre. Elles dégagent une odeur très caractéristique de beurre rance lorsque on les écrase. En cas de suspicion, merci de contacter rapidement le service des Travaux et Environnement, qui a entrepris une campagne d'éradication avec l'aide d'un spécialiste du Canton.</p> 
<p>Marquages</p>	<p>M. Olivier Reymond</p> <p>Dans le cadre des mises à l'enquête des derniers PPA, sont apparus plusieurs secteurs nécessitant des améliorations concernant le marquage. <u>Rue du Jura</u> : entre le collège du Jura et le Crêt-aux-Moines, un marquage complémentaire sera fait pour compenser l'absence de ce dernier qui disparaît au début du chemin du Pâquier. Des potets seront posés aux sorties des propriétés privées. <u>Grandsonnet</u> : les trottoirs ne seront pas réalisés avant que les travaux ne soient entrepris. Un marquage permettra une continuité piétonne. Un rétrécissement est prévu en haut de la rue afin de garantir une sécurité supplémentaire aux piétons. La réalisation de ces marquages a été confiée au Service de la police.</p>

<p>Foncier</p>	<p>M. le Syndic</p> <p>En date du 21 mai dernier, l'achat du bâtiment sis rue Basse 40 a été signé. Le Service des bâtiments et celui de l'urbanisme travaillent conjointement sur la résiliation des baux et la mise à l'enquête.</p> <p>Hier, la promesse de vente aux Retraites Populaires de la parcelle 2052 a été signée, sous réserve de l'acceptation du Conseil.</p>
<p>Place du Château</p>	<p>Il a été décidé de la création d'un groupe de travail DGTL/DGIP/commune afin de trouver rapidement des pistes sur l'aménagement de la place du Château dans le but de préserver, si possible, une partie du patrimoine bâti de la place. Ces interlocuteurs ont envie de chercher une piste de sortie, car ils ont conscience de l'importance de cette place, tant au niveau du bourg que de la région. La Municipalité a bon espoir de trouver des compromis, mais ne cache pas que c'est la dernière démarche qu'elle engage. A défaut de consensus, l'enquête publique sera certainement lancée telle que décidée dans le PPA.</p>
<p>Ressources humaines</p>	<p>À plusieurs reprises, la CoGes a exprimé le souhait qu'une enquête de satisfaction soit réalisée au sein de la Commune. Le déploiement, en début d'année, du nouveau Règlement du personnel communal ainsi que de sa grille salariale a constitué une opportunité pertinente pour conduire cette démarche. Cette enquête vise à évaluer le degré de satisfaction des collaborateurs et à identifier, le cas échéant, les mesures d'amélioration à envisager pour les prochaines années.</p> <p>Sur 40 personnes, 36 ont pris part à l'enquête. Les 4 personnes n'ayant pas répondu étaient toutes absentes durant la période de consultation. L'ensemble des services et des fonctions y sont représentés, offrant ainsi une vision globale et nuancée de la perception des conditions de travail. La participation, volontaire et anonyme, a permis de garantir une expression libre et authentique des opinions.</p> <p>L'enquête de satisfaction met en évidence une base solide de satisfaction générale, avec une moyenne globale se situant autour de 4.2 sur 5. Ces résultats révèlent un climat de travail sain, des équipes engagées, ainsi qu'un fort attachement à la mission de service public. Cette dynamique positive constitue un levier pour aller plus loin dans l'amélioration continue.</p> <p>Au terme de l'analyse, 5 chantiers prioritaires ont été identifiés et validés par la Municipalité afin de poursuivre l'amélioration du cadre de travail et des dynamiques collectives, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Professionaliser la communication interne / externe.</i> Fluidifier l'accès aux informations clés, renforcer les retours sur activité, structurer les outils, centraliser les besoins sur une nouvelle personne ressource dédiée à la communication interne et externe. 2. <i>Améliorer la coordination interservices.</i> Créer des espaces réguliers de collaboration transversale et des outils partagés de pilotage de projets. 3. <i>Clarifier les rôles, responsabilités et processus.</i> Formaliser les descriptifs de poste, les tournus, les relais de projets et les objectifs de chaque service. 4. <i>Anticiper la charge de travail à venir.</i> Cartographier les ressources nécessaires en lien avec les projets structurants (réservoir, accès nord, etc.). 5. <i>Renforcer la cohésion d'équipe hors du cadre professionnel.</i> Mettre en place des activités collectives régulières favorisant l'esprit d'équipe et la convivialité.

	Les thématiques évoquées ci-dessus seront traitées par ordre de priorité et intégrées progressivement dans le fonctionnement communal. Ce processus s'inscrit dans une démarche à long terme et pourra nécessiter un certain temps de mise en œuvre.
5. <u>Communications des délégués aux associations intercommunales</u>	La parole n'est pas demandée.
6. <u>Comptes de l'exercice 2024 (préavis 690)</u> <i>Rapport de la commission</i> Vote : accepté à la majorité	<p>Rapporteur : M. Chany Schmid (voir annexes).</p> <p>M. le Syndic : souhaite apporter une correction sur le rapport : les appels d'offres avec cahiers des charges se font à partir de CHF 10'000 et CHF 1'500.00</p> <p>Mme Leu Métille : s'étonne du report du MCH2. La CoGes n'en a pas entendu parler lors de l'audition du dicastère en avril : elle demande des explications.</p> <p>M. le Syndic : comprend le questionnement. 2027 est la date limite pour la migration. Suite l'analyse avec le Service des finances et avec le partenaire informatique, la Municipalité a préféré reporter en 2027 afin de faire la migration de façon sereine et dans de bonnes conditions. Le canton a accordé ce report.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>vu le rapport de gestion de la Municipalité portant sur l'exercice 2024 ;</p> <p>entendu le rapport de la Commission des finances;</p> <p>considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;</p> <p>décide :</p> <p>Art. 1 : d'approuver les comptes communaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 tels que présentés dans le préavis n° 690 du 19 mai 2025, présentant un total de charges de CHF 23 633 965 et un total des revenus de CHF 23 564 380 ;</p> <p>Art. 2 : de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion ;</p> <p>Vote : accepté à la majorité</p> <p>M. le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Pour la 1^{ère} fois depuis 25 ans, les comptes présentent un déficit. Techniquement, il aurait été possible de présenter des comptes à l'équilibre, mais il est important de se rendre compte que lors d'une année avec des rentrées fiscales « normales », les comptes sont dans le rouge. Par contre, les charges de fonctionnement ont été maîtrisées grâce à l'ensemble des services qui a présenté des budgets diminués. La marge d'autofinancement est bien en-dessous des années précédentes, ce qui a permis de compenser ~70% des investissements, quand bien même ils ne sont pas à la hauteur de ce qui était prévu en 2024. Des projets seront reportés en fonction des différentes conditions ou procédures en place. L'exercice en année « normale » est difficile et la Municipalité doit rester attentive à la situation.</p>

<p>7. Rapport de gestion 2024</p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote sur l'ensemble du rapport : accepté à la majorité</p>	<p>Rapportrice : Mme Christine Leu Métille (voir annexes).</p> <p>M. le Président propose de fonctionner de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapporteur de la commission lit uniquement les observations ; • La parole est donnée à la Municipalité pour lecture de sa réponse ; • Le rapporteur donne l'avis de la CoGes sur la réponse de la Municipalité ; • Seules les observations pour lesquelles la parole est demandée et celles dont la CoGes refuse la réponse feront l'objet d'un vote ; • Les réponses acceptées par la commission et pour lesquelles la parole n'est pas demandée sont acceptées d'office. • Vote du dicastère • Vote sur l'ensemble du rapport. <p>Il invite donc Mme Christine Leu Métille, Présidente et rapportrice de la CoGes, à venir devant l'assemblée pour la lecture des observations.</p> <p>La Commission a travaillé dans un excellent état d'esprit de collaboration entre ses membres, Mme Leu Métille tient ici à remercier chaleureusement Sylvianne Ashdown, Josik Ineichen Maillefer, David Millet, Laurent Mudry, Manuela Rottet, Denis Villars pour leur engagement et assiduité et aussi Didier Brocard, suppléant à 2 reprises.</p> <p>La Commission a été animée par la volonté de bien comprendre et de vérifier certaines actions et décisions de la Municipalité, notamment celle concernant le licenciement de l'ex-chef du service des bâtiments, éléments qui n'avaient pas pu être communiqués avant le règlement du recours de ladite personne.</p> <p>Les demandes de la Commission concernant des documents complémentaires ont été entendues et suivies et le planning avec le greffe a été parfaitement respecté de part et d'autre. La CoGes a tenu 16 séances au total plus la visite des domaines et de l'entreprise RC-Plast.</p>
<p>1. Administration générale et finances et tourisme/culture</p> <p>M._Antonio Vialatte</p> <p>Vote sur le dicastère : accepté à l'unanimité</p>	<p>Observation 1.1</p> <p>La CoGes constate que des situations de surcharge surviennent régulièrement pour différentes raisons (accidents, maladies, dysfonctionnements, etc.). Elle craint que la répétition de tels épisodes entraîne des situations d'épuisement de collaborateurs. Elle souhaite que ces situations fassent l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers pour éviter des absences prolongées dues à des niveaux de stress élevés.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>La Municipalité ainsi que les ressources humaines sont pleinement conscientes de la problématique soulevée par la CoGes. Cette question de la surcharge de travail est prise au sérieux et fait déjà l'objet d'une attention particulière. Cela dit, il est parfois difficile d'identifier ces situations de manière précoce, car chaque collaborateur dispose de son propre seuil de tolérance au stress et à la charge de travail, rendant l'évaluation subjective et complexe.</i></p> <p><i>Il est vrai que l'absence d'un collaborateur, qu'elle soit ponctuelle ou prolongée, entraîne bien souvent un report de certaines de ses tâches sur les collègues, générant ainsi un effet domino.</i></p> <p><i>Ce phénomène est particulièrement difficile à éviter dans une commune de notre taille, où les effectifs sont limités et ne permettent malheureusement pas de prévoir des doublons pour chaque poste.</i></p> <p><i>Malgré ces contraintes, les tâches quotidiennes doivent être assurées, ce qui peut accentuer ponctuellement la pression sur certains services. La Municipalité partage les préoccupations exprimées par la CoGes concernant le risque d'épuisement professionnel, et s'engage à renforcer le suivi des situations à risque. Une attention particulière sera portée aux cas de surcharge récurrente, afin d'agir en amont autant que possible et de limiter les absences prolongées dues à un stress chronique. Le concept de personne de confiance a été mis en place en avril 2025 et une sensibilisation de l'ensemble du personnel a eu lieu en séance plénière par notre</i></p>

<p>2_ Urbanisme et mobilité M. Olivier Reymond</p> <p>Vote sur le dicastère : accepté à la majorité</p>	<p><i>mandataire externe. De plus, en mai 2025, une enquête de satisfaction a été adressée à l'ensemble des collaborateurs.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à l'unanimité</p> <p>Observation 2.1</p> <p>Il est relevé que de nombreux échanges ont eu lieu en 2024 avec des parties prenantes qui ne partagent pas - ou plus - les intentions inscrites dans le Plan d'affectation Place du Château adopté par le Conseil communal en 2013. Cette situation incite la Municipalité à trouver des pistes pour répondre à un besoin d'évolution de la Place du Château, en considérant l'ensemble des besoins (vitalité du centre, attractivité touristique, offres en stationnement, qualité urbaine, etc.). La CoGes invite la Municipalité à procéder à une analyse de l'impact financier de cette modification d'approche.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>La Municipalité procède systématiquement à une pesée d'intérêts, y compris sur le plan financier, lorsqu'elle est amenée à prendre des décisions stratégiques. S'agissant de la Place du Château, la réflexion en est actuellement au stade prospectif. Cette phase exploratoire permettra de déterminer s'il y a lieu, ou non, d'envisager une modification effective de l'approche actuelle.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Observation 2.2</p> <p>En 2024, la CoGes avait émis le vœu d'une information systématique du Conseil quant au travail et sujets traités par la Commission consultative d'urbanisme. Il avait été répondu que l'information du nombre de préavis serait inscrite dans les prochains rapports de gestion. La CoGes invite à mettre en place cet engagement.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>La Commission consultative d'urbanisme a été sollicitée à cinq reprises en 2024. Les préavis émis sont destinés à la Municipalité afin de l'assister dans sa prise de décision. Conformément à l'engagement pris, cette information sera désormais intégrée de manière systématique dans les prochains rapports de gestion.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Observation 2.3</p> <p>L'avis du dicastère quant au PECC diverge fortement de celui émis par le responsable de la coordination de celui-ci. Le dicastère Urbanisme et mobilité est invité à renseigner les actions du PECC relevant de sa compétence (PECC, annexe 4, ch. 16).</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Voici la liste des différentes actions entreprises par le service de l'Urbanisme et de la mobilité dans le cadre du PECC, en collaboration avec le service de la Sécurité publique :</i></p>
---	---

- *Un plan de mobilité douce est en cours de réalisation (PECC 16.1)*
- *L'itinéraire piéton sécurisé à la Rue Jean-Lecomte a été mis en attente pour le moment (16.2)*
- *La validation du réaménagement de la RC401 sera soumise au Conseil en 2025 (16.3)*
- *Les stations de vélos en libre-service n'ont pas été réalisées par manque de moyens financiers (16.4)*
- *Deux racks à vélos ont été posés à côté du kiosque des Tuileries et vers le terrain de football des Tuileries. Les autres sont soit inclus dans des projets de réaménagements plus larges, soit seront mis en œuvre de manière concertée au travers du plan de mobilité douce (16.5)*
- *L'installation de bancs publics dépend plus de la Voirie que du service de l'Urbanisme et de la mobilité. Cela sera corrigé pour la prochaine mise à jour du PECC (16.6)*
- *Le projet de la Place du Château suit son (long) cours (16.7)*
- *La réalisation d'abribus est bien plus onéreuse que les chiffres articulés dans le PECC. La mise aux normes d'un seul côté de l'arrêt de bus de la gare a en effet coûté plus de CHF 100'000.-. Dès lors, il convient de réaliser la mise aux normes de ces infrastructures dans le cadre de projets plus larges, permettant des économies d'échelle. En outre, les réaliser avant lesdits grands projets risquerait d'entraîner d'importants gaspillages financiers, car les arrêts seraient susceptibles d'être ensuite déplacés. Aujourd'hui, l'arrêt de bus des Tuileries va être mis aux normes dans le cadre du projet Accès Nord. Les arrêts de bus de Corcelettes viennent d'être rénovés dans le cadre du chantier de la DGMR. Les différents arrêts de bus du Repuis seront déplacés, et regroupés directement sur la rue de Neuchâtel dans le cadre du projet Liaison MD Château Borné-Nau. Les arrêts de bus de la Place du Château seront quant à eux refaits en même temps que ladite place (16.8)*

Concernant l'assainissement phonique des routes communales, il sera effectué dans le cadre des projets susmentionnés et en étroite collaboration avec le service des énergies, des questions d'infrastructures souterraines devant également être prises en compte lors de ces importants chantiers (16.9)

Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Observation 2.4

La gestion des jardins familiaux est jugée chronophage par le dicastère. Celui-ci et la Municipalité sont invités à mener une réflexion afin de gagner en efficacité dans la gestion de ces parcelles.

Réponse de la Municipalité

Une réflexion sur la gestion des jardins familiaux à moyen et long terme sera engagée par les dicastères concernés, en concertation avec la Municipalité. Cette démarche portera également sur l'éventualité d'un changement de modèle, notamment en ce qui concerne les formes d'exploitation afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs.

Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Observation 2.5

A la question de la CoGes de comprendre comment le dicastère appliquait l'article 8 du règlement communal sur l'utilisation des parcelles communales « Jardins familiaux » concernant le « traitement prioritaire aux demandes des ménages à revenu modeste », le dicastère a répondu ne pas connaître cette disposition. La CoGes recommande l'application du règlement en vigueur.

<p>3_ Cohésion sociale et tourisme</p> <p>Mme Nathalie Gigandet</p> <p>Vote sur le dicastère : accepté à l'unanimité</p>	<p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>La disposition de l'article 8, relative à la priorité aux ménages à revenu modeste, n'a jamais été appliquée, notamment pour des raisons de secret fiscal ; le service estime qu'il manque une base légale pour contrôler le revenu des éventuels locataires, raison pour laquelle ce contrôle n'a pas été effectué jusqu'ici. À ce jour, le seul critère vérifié pour les personnes en liste d'attente est leur lieu de résidence, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas propriétaires d'une villa avec terrain. Cet élément fera partie de la réflexion plus globale citée à l'observation 2.4.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est refusée.</p> <p>En effet, le secret fiscal n'est pas une raison pertinente, puisque la demande de renseignement n'est pas adressée à l'autorité fiscale mais au contribuable directement. A l'instar du règlement récemment adopté pour les études musicales, il serait possible de demander aux personnes intéressées à louer un jardin familial de fournir copie de leur dernière imposition, respectivement d'attester de leurs revenus par la production de fiches de salaires, de rentes, etc. S'il est tout à fait possible que ce contrôle n'a jamais été effectué, l'application de cette disposition serait pourtant possible et une directive municipale pourrait préciser les documents nécessaires lors du dépôt d'une requête afin de satisfaire cette exigence.</p> <p><u>M. O. Reymond. Municipal</u> : le Service ne souhaite pour l'instant pas mettre en place une nouvelle directive, puisqu'une séance est déjà prévue pour revoir la gestion des jardins familiaux. La prise en compte des capacités financières des futurs demandeurs sera analysée selon le vœu de la commission.</p> <p>Vote sur l'acceptation de la réponse : la réponse est acceptée à la majorité.</p> <p>La parole sur l'ensemble du dicastère n'est pas demandée</p> <p>Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à la majorité</p> <p>Observation 3.1</p> <p>La nouvelle répartition de la promotion touristique entre l'ADNV et la commune a besoin d'être testée sur un temps plus long avant de pouvoir en dresser un bilan complet. La CoGes recommande à la Municipalité d'utiliser au maximum la plate-forme de promotion régionale de l'ADNV à laquelle elle apporte une contribution significative afin d'éviter de devoir assumer ce travail au niveau local et de surcharger la déléguée au tourisme (0,1 ETP consacré à cette tâche).</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Pour rappel, le nouveau concept « Tourisme 24 », mis sur pied par l'ADNV, remet aux communes la responsabilité de la promotion touristique locale et régionale ; l'ADNV, pour sa part, se charge de faire rayonner la région, dont fait partie Grandson, sur l'extérieur. La Municipalité a à cœur d'utiliser cette plateforme de façon efficiente et rationnelle, mais elle souligne que ce qui paraît sur le site de l'ADNV en lien avec Grandson est, pour une grande part, le fruit du travail en amont de la déléguée au tourisme. De plus, la Municipalité encourage régulièrement les sociétés locales à adresser directement à l'ADNV leur manifestation et à compléter l'agenda en ligne.</i></p> <p><i>La Municipalité sera attentive à ne pas surcharger la déléguée au tourisme en matière de communication afin de préserver son enthousiasme et sa qualité de travail.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p>
--	--

<p>4. Réseaux et énergie Mme Evelyne Perrin</p> <p>Vote sur le dicastère : accepté à la majorité</p>	<p>La parole sur l'ensemble du dicastère n'est pas demandée</p> <p>Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à l'unanimité</p> <p>Observation 4.1</p> <p>Le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable a été très peu utilisé pour son volet « nature » - remplacement de haies de thuyas et lauriers par des espèces indigènes, en partie parce que le canton attribue également des subventions à cet effet. La CoGes recommande de réfléchir à de nouvelles mesures dans le volet « nature » hors du champ de subventionnement du canton.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Des réflexions sont en cours pour intégrer de nouvelles subventions, par exemple plantation d'arbres ou végétalisation de façades.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Observation 4.2</p> <p>La mise en séparatif du réseau communal constitue une priorité reconnue par la Municipalité puisque les acteurs concernés s'accordent à dire que cet objectif a pris un retard considérable. La Commission recommande d'examiner et d'identifier les secteurs prioritaires, à savoir ceux où les plus grands effets peuvent être obtenus avec un minimum d'investissement, ainsi que les synergies possibles avec d'autres interventions.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Le service s'attache quotidiennement à identifier des zones propices à des améliorations rapides et peu coûteuses pour l'amélioration du séparatif. Certaines améliorations ne sont d'ailleurs pas soumises à l'approbation du Conseil en raison de leur faible coût.</i></p> <p><i>Elles seront bien évidemment communiquées lors des prochains Conseils. Quant aux travaux d'envergure, les étapes de mise en séparatif 1a et 1b récemment validées par le Conseil Communal, couplées aux imminents travaux de la traversée des Tuileries auront un effet significatif sur la quantité d'eau parasitaire.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>La parole sur l'ensemble du dicastère n'est pas demandée</p> <p>Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à la majorité</p>
<p>5. Bâtiments et gérances Mme Evelyne Perrinjaquet</p>	<p>Observation 5.1</p> <p>L'outil EpiQr utilisé dans l'analyse des bâtiments n'intègre pas la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). La CoGes encourage toute réflexion et solution pour améliorer cet aspect et garantir le respect de la LHand.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Le logiciel EpiQr n'est pas prévu pour évaluer la conformité fonctionnelle des ouvrages en matière d'accessibilité mais a pour objectif de diagnostiquer la vétusté des éléments de construction (toiture, installations techniques, fenêtres, etc.).</i></p> <p><i>Le cas échéant et conformément à l'article 3a de la LHand, le service veillera à intégrer</i></p>

<p>Vote sur le dicastère : accepté à la majorité</p>	<p><i>les exigences d'accessibilité PMR lors des projets de transformation, d'assainissement ou de rénovation des bâtiments publics – notamment l'Hôtel de Ville.</i></p> <p><i>Ces interventions seront menées en conformité avec la législation en vigueur, notamment l'article 96 du règlement vaudois d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), qui impose l'intégration de mesures d'accessibilité lorsque cela est techniquement et financièrement raisonnable.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>La parole sur l'ensemble du dicastère n'est pas demandée</p> <p>Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à la majorité</p>
<p>6. Ecoles et sécurité M. Francesco Di Franco</p> <p>Vote sur le dicastère : accepté à la majorité</p>	<p>Observation 6.1</p> <p>Le fonctionnement et la finesse des comptages de circulation sur le chemin du Lac, chemin de Bellerive et le Bas-Grandsonnet grâce à l'achat de la caméra de comptage ont été expliqués en détail. La commission souhaite que ces résultats soient présentés et discutés avec la commission de sécurité pour susciter d'éventuelles propositions de mesures.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Les comptages ont été faits principalement à la demande du service de l'Urbanisme, hormis au bord du lac. En effet, pour ce point, la Police administrative a fait des comptages pour avoir des éléments d'étude et de réponse à la motion dit Trolliet « Modération du trafic sur une portion du cheminement entre la Brinaz et l'Arnon ». Par la suite, ce dossier a également été repris par le service de l'Urbanisme. Et si ces résultats devraient être présentés, ils le seront, mais avant tout à la Commission nommée pour traiter la motion.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Observation 6.2</p> <p>Comme indiqué en conclusion par le Municipal, tout semble rouler parfaitement dans le dicastère. Il est toutefois regrettable que certains éléments - même s'ils relèvent d'une tâche déléguée à une structure intercommunale - ne soient pas mieux communiqués pour comprendre ce qui impacte directement Grandson, tant sur le plan de l'organisation, des transports ou des finances. L'engagement du Municipal pour porter les intérêts de Grandson dans ces délégations et comprendre son implication, serait ainsi plus perceptible.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Le Municipal en charge prend acte de cette demande. Cependant, il appartient aux délégués des diverses associations intercommunales de communiquer au Conseil Communal, ce qui est régulièrement fait.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est refusée.</p> <p>La réponse est refusée par la Commission. Le Municipal est présent dans huit associations, fondations et société (ACCSPA, ASIGE, AVCD, CSR-BN SA, FAdEGE, RAdEGE, Sauvetage des Iris, SDIS régional du Nord Vaudois), dont une seule - l'ASIGE - a des délégués membres du Conseil communal. La remarque concerne donc</p>

les autres entités où les comptes-rendus dans le rapport de gestion sont succincts ou inexistant. Ainsi, ni la Commission ni le Conseil communal ne peuvent se prononcer sur le travail et les bénéfices concrets sur le plan organisationnel, sécuritaire ou social que ses participations génèrent pour la commune.

La Municipalité prend acte de votre réponse à la réponse et apporte les précisions suivantes :

Nous admettons en effet que seule la Municipalité est déléguée dans les associations dont il est fait mention plus haut. Il faut savoir que pour le CSR-BN, étant une Société anonyme, les membres du Conseil d'administration n'ont pas à rapporter au Conseil Communal. Cependant, tous les PV et rapports de gestion sont diffusés librement sur le site internet de la Société, tout comme les multiples rapports et procès-verbaux du SDIS. Pour ce dernier, la Municipalité a toujours rapporté abondamment dans ses rapports de gestions, tout comme pour l'ASIGE et l'ORPC.

En ce qui concerne le RAdEGE et la FAdEGE, les rapports sous le dicastère de la Municipale Nathalie Gigandet sont également fournis de manière exhaustive.

Pour le reste, bien entendu, la Municipalité et le Municipal en charge suivra la demande de la Commission de gestion et à l'avenir, il sera rapporté également sur les autres associations. D'ailleurs, comme vous l'avez entendu lors de nos communications, c'est déjà en marche.

Il est important de souligner que toutes ces entités, réseau, fondation et société sont financées par toute une région et non exclusivement par notre Commune. Les habitants de Grandson bénéficient de toutes les prestations de ces différentes structures intercommunales.

Vote sur l'acceptation de la réponse : la réponse est acceptée à la majorité.

Observation 6.3

Le Dicastère Ecoles et sécurité est invité à établir un suivi des actions du PECC relevant de sa compétence (PECC, annexe 4, ch. 16).

Réponse de la Municipalité

Pour la Police administrative et en concertation avec le service de l'Urbanisme, diverses actions ont été entreprises :

- *Mise à jour de la signalétique et nouveau marquage au sol : CHF 8'000.-.*
- *D'autres demandes de la Police administrative sont en cours de validation (route de Fiez de 50 à 30 km/h et chemin de Coudrex de 50 à 30 km/h + zone de rencontre).*

Concernant les écoles, le dicastère ne peut intervenir sur le fonctionnement de l'établissement scolaire et donc, seul le service des Bâtiments, voire la voirie, peuvent entreprendre une action PECC.

Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

La parole sur l'ensemble du dicastère n'est pas demandée

Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à la majorité

<p>7.Travaux et environnement</p> <p>M. Nicolas Perrin</p> <p>Vote sur le dicastère : accepté à la majorité</p>	<p>Observation 7.1</p> <p>La CoGes recommande le suivi de l'évolution globale des déchets éliminés via LEO et STRID après tri, tant en volume qu'en économie de coûts. Si ces économies sont confirmées, elle recommande une adaptation rapide de la taxe forfaitaire.</p> <p><u>Réponse de la Municipalité</u></p> <p><i>Il est bien dans l'intention du service de procéder à un tel suivi, et d'adapter la taxe forfaitaire le cas échéant. Il faut cependant relever que nous sommes soumis à certaines obligations légales : selon la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD art.30), le coût de l'élimination des déchets urbains doit être entièrement financé par des taxes (et au minimum à hauteur de 40% par des taxes proportionnelles, type taxe au sac). Ce n'est que si le montant des taxes dépasse le coût de l'élimination que nous serons autorisés à diminuer la taxe forfaitaire.</i></p> <p>Décision de la CoGes : la réponse est acceptée.</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>La parole sur l'ensemble du dicastère n'est pas demandée</p> <p>Vote sur l'acceptation du dicastère : accepté à la majorité</p> <p><u>Mme Christine Leu Métille</u> : au cours des auditions et des échanges concernant des demandes de documents ou des questions complémentaires, la CoGes relève l'excellent climat de collaboration entre la Municipalité et ses responsables techniques ce qui a facilité les travaux d'exams portant sur l'exercice 2024. Elle peut ainsi confirmer que la gestion des tâches quotidiennes et les services fournis à la population se font avec engagement, sérieux et bonne volonté. La collaboration inter-service est dynamique et constitue un précieux atout pour l'entraide, ce qui est particulièrement important dans une commune de taille moyenne comme Grandson. Les turbulences récentes démontrent toute l'attention que les responsables de dicastère et les ressources humaines doivent porter pour exprimer au personnel l'appréciation des tâches effectuées quel qu'elles soient, encourager la polyvalence et la formation continue. Un climat de travail collaboratif est un bien précieux et la révision du règlement du personnel communal achevée en 2024 contribue aussi à favoriser la cohésion en offrant de bonnes conditions de travail. Au vu de ce qui précède, la CoGes recommande de prendre la décision suivante :</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,</p> <p>vu le rapport de gestion de la Municipalité portant sur l'exercice 2024 ;</p> <p>entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;</p> <p>considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;</p> <p>décide :</p> <p>Art. 1 : d'adopter la gestion de l'année 2024</p> <p>Art. 2 : de donner décharge à la Municipalité de sa gestion 2024</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Vote sur l'acceptation du rapport du Gestion : accepté à la majorité</p> <p><u>M. le Syndic</u> remercie la CoGes pour l'excellent travail et l'écoute mutuelle apportée et pour la confiance accordée par l'assemblée. C'est avec un grande reconnaissance et</p>
---	---

	<p>gratitude que la Municipalité accepte cette confiance. La confiance implique des engagements qui devront être tenus sur cette dernière année.</p>
<p>8. <u>Adoption d'un règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds (préavis 664)</u></p> <p><i>Rapport de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Rapporteuse : Mme Christine Leu Métille</p> <p>M. Denis Villars : comme il a été écrit que le PA Borné-Nau serait le moteur pour la mise en place de ce règlement, si ce PA est accepté, quelle sera la somme approximative perçue pas sa mise en application.</p> <p>M. le Syndic : revient un peu en arrière. Ce n'est pas le PA Borné-Nau qui était le moteur puisque cette taxe pour l'équipement communautaire, dont la première mouture date de 2011, avait été retoquée par le Conseil communal : Puis au vu des difficultés successives pour finaliser les différents projets, ainsi que le changement des procédures, il a été jugé plus sage d'attendre et de voir ce qui se passait dans les autres communes afin de faire les ajustements nécessaires. L'arrivée du PA Borné-Nau a incité la Municipalité à reprendre l'ouvrage. Le montant perçu pour la partie privée sera d'environ 2'700'000 frs.</p> <p>La parole n'est plus demandée.</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,</p> <p>vu le préavis de la Municipalité ;</p> <p>entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;</p> <p>considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;</p> <p>décide :</p> <p>Art. 1 : d'adopter le règlement communal sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire ;</p> <p>Art. 2 : de mandater la Municipalité à requérir l'approbation du Département cantonal compétent.</p> <p>Vote : accepté à la majorité</p> <p>Le Syndic est heureux que ce préavis qu'il avait initié soit accepté 14 ans plus tard.</p>
<p>9. <u>Adaptation du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement (RPrPNP) (préavis 680)</u></p>	<p>Rapporteur : M. Ludovic Longchamp (voir annexes).</p> <p>1^{er} amendement :</p> <p>Article 6, alinéa 4 :</p> <p>⁴ Le produit de la taxe est affecté par la commune au développement du patrimoine arboré. Le produit de la taxe approvisionne un fonds communal, créé à cet effet, appelé « Fonds de développement du patrimoine arboré ».</p> <p><i>Il a été jugé utile pour la commission d'ajouter cette précision afin d'indiquer par quoi ce fonds est alimenté</i></p> <p>Amendement 2 :</p>

<p>Rapport de la commission</p> <p>Vote : accepté à l'unanimité</p>	<p><u>Article 12, alinéa 1 :</u></p> <p>1 Le présent règlement abroge le Règlement communal de protection des arbres du patrimoine arboré du 27 juin 2023 et entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).</p> <p><i>Cet amendement vise à corriger une erreur dans le projet de règlement, puisque le règlement de protection des arbres, datant de 1987, avait déjà été abrogé en 2023 et remplacé par le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré</i></p> <p><u>Mme Nathalie Gigandet</u> : la Municipalité accepte ces deux amendements</p> <p>Vote sur les deux amendements : accepté à l'unanimité</p> <p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>vu le préavis de la Municipalité ;</p> <p>entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;</p> <p>considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;</p> <p>décide :</p> <p>Art. 1 : d'accepter l'adaptation du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel qu'amendé :</p> <p>Amendement n° 1 : Art. 6, alinéa 4</p> <p>Le produit de la taxe approvisionne un fonds communal, créé à cet effet, appelé « Fonds de développement du patrimoine arboré ».</p> <p>Amendement n° 2 : Art. 12, alinéa 1</p> <p>Le présent règlement abroge le Règlement communal de protection du patrimoine arboré du 27 juin 2023 et entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).</p> <p>Art. 2 : d'abroger le règlement sur la protection du patrimoine arboré du 27 juin 2023.</p> <p>Vote sur les amendements : accepté à l'unanimité</p> <p>Vote sur le préavis : accepté à l'unanimité.</p> <p>Mme Gigandet remercie l'assemblée.</p>
	<p>Pause de 10' – nouvel appel</p>
<p>10. <u>Plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » (préavis 682). Rapport de la Commission d'urbanisme</u></p>	<p>Rapporteur : M. Sébastien Deriaz (voir annexes).</p> <p>M. Sébastien Deriaz propose, afin de ne pas se lancer dans la lecture d'un rapport qui fait 13 pages, de procéder en 5 points qui seront développés, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Proposition de non-lecture du rapport complet. 2. Quelques mots sur le travail de la commission.

Rapport de la
commission

Vote : accepté à l

3. Une brève synthèse des éléments qui ont amené la commission aux conclusions que vous connaissez.
4. Une lecture des conclusions du rapport de la commission.
5. Un mot de la fin.

1. Proposition de ne pas donner lecture du rapport.

L'article 66 du Règlement sur le conseil communal permet à une commission de proposer de ne pas donner lecture du rapport dans son ensemble. Considérant le rapport de la commission long de 13 pages, la longueur de notre ordre du jour et la température actuelle, j'espère que l'idée sera accueillie favorablement. Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition.

M. le Président procède au vote.

Vote sur la non lecture du rapport complet : accepté à la majorité

2. Travail de la commission

En préambule, je tiens à souligner que le travail de notre commission s'est déroulé dans un cadre serein et constructif qui a été particulièrement bienvenu au vu de l'ampleur de notre tâche. Pour cela, je remercie l'ensemble des membres qui ont participé aux séances.

Le rôle de notre commission n'est pas de confirmer que le projet est conforme à la loi ou aux planifications en vigueur. Pour ces aspects-là, il y a une multitude de spécialistes de l'aménagement du territoire et de juristes qui se sont penchés et se pencheront certainement encore sur le plan d'affectation et son règlement.

En particulier, la commission été appelée à :

- Étudier finement, dans le détail, l'ensemble des documents fournis ;
- Entendre la municipalité, poser ses questions et s'assurer que nous avons compris l'ensemble des informations contenues dans les études réalisées, dans le plan et son règlement, ainsi que l'ensemble des compléments apportés par la Municipalité, le chef de service et le mandataire ;
- Débattre des réponses de la Municipalité aux oppositions sur la base de tous les éléments à notre disposition ;
- Recommander l'adoption ou le refus de lever les oppositions, soit de considérer que celles-ci étaient sans fondement, sur la base des réponses de la Municipalité et de tous les éléments apportés en complément ;
- Recommander d'adopter ou de refuser le plan d'affectation et son règlement, et cas échéant proposer des amendements, ce qui a été fait ;
- Recommander d'adopter ou de refuser des mutations foncières ;
- Recommander d'adopter ou de refuser l'inscription de servitudes.

Sur le fond, les questions que la commission s'est posée ont été de savoir :

- si ce projet allait bénéficier à la population de notre commune ;
- si des garanties existaient afin de limiter les impacts négatifs prévisibles ;
- si le projet de plan d'affectation et de règlement étaient satisfaisants.

Les réponses à ces questions sont complexes, souvent étroitement liées, parfois loin d'être évidentes pour la commission qui s'est néanmoins trouvée unanime dans la plupart de ses décisions. Je vais donc tâcher de vous résumer le rapport de la commission au mieux et poursuis donc avec une synthèse de notre rapport. Celle-ci met

en particulier en évidence les raisons qui ont mené la commission à recommander le renvoi du préavis à la Municipalité.

3. PA Bellevue – Borné-Nau Est

En matière de mobilité, le développement du quartier repose sur deux hypothèses sans lesquelles la desserte du quartier peut être considérée comme inexistante :

- La première est que le quartier sera desservi par une ligne de bus urbain tous les quarts d'heures afin de relier Grandson à Yverdon-les-Bains ;
- La seconde suppose que le réseau interne au quartier – ou plutôt les deux axes parallèles qui le traverse – sera connecté au réseau communal.

Concernant la première hypothèse, la desserte par les transports publics est loin d'être garantie : aucune halte n'est envisagée à ce stade, un bus sur appel est considéré comme une alternative à la desserte au quart d'heure alors qu'elle n'est en rien comparable. L'impact de la circulation d'un bus toutes les 15 minutes est inconnu sur l'ensemble du parcours, qui reste toujours hypothétique, et aucune vision n'a été définie pour le déploiement de cette ligne au fur et à mesure de la construction du quartier. La commission a estimé que ces éléments n'étaient pas de nature à assurer, à court, moyen ou long terme, une desserte à la hauteur de l'hypothèse posée.

Concernant la seconde hypothèse, l'étude de mobilité affirme que depuis le PA Bellevue – Borné-Nau Est, « les liaisons piétonnes avec Grandson et notamment son centre et la gare CFF sont actuellement bonnes, nombreuses et sécurisées ». La Commission n'a pas du tout partagé ce constat. Les passages à pied retenus dans l'étude passent par des sites scolaires dont l'accès est interdit durant les périodes scolaires. De la même façon, il n'y a aucun aménagement continu pour les piétons sur l'axe Rue du Jura – Crêt-aux-Moines – Grandsonnet ; ni sur l'axe Chemin de Borné-Nau – Rue des Colombaires. Il en va de même pour les liaisons vélo représentées également à travers un site scolaire, et par ailleurs entravées par des barrières en chicane. Bien que des études aient été lancées tout dernièrement sur ces questions, leurs recommandations ne sont pas connues et, quelles qu'elles soient, loin d'être mises en œuvre par ailleurs. Ainsi, la commission a estimé que les hypothèses formulées n'étaient pas correctes. L'objectif de limiter les déplacements en transports individuels motorisés étant ainsi compromis, la commission a conclu qu'il n'existait que peu de garanties contre les nuisances évoquées dans de nombreuses oppositions. En conclusion, elle a donc décidé de ne pas accepter les réponses de la Municipalité portant sur la génération de trafic et les impacts sur le réseau routier ainsi que celles portant sur l'accessibilité pour les transports publics.

4. Lecture des conclusions de la commission

Je vous fais maintenant lecture des conclusions de la commission, conformément à l'art. 66 de notre règlement.

En conclusion, la Commission remercie les personnes présentes pour les nombreuses réponses apportées à ses questions. Elle relève la qualité du Plan d'affectation en comparaison de réglementations antérieures à celui-ci. Elle salue en particulier l'intégration de mesures destinées à favoriser l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, le recours à la mobilité douce et le renforcement de la biodiversité : quand on veut, on peut.

Si de nombreuses critiques et oppositions soulignent l'aspect « flou » du PA Borné-Nau Est, la Commission relève qu'il s'agit bien d'une planification, qui ne peut donc pas définir avec exactitude à quoi ressembleront les constructions dans ce quartier, ni son ambiance, et encore moins la vie qui l'animera. Toutefois, elle insiste sur le fait que le règlement du PA doit poser un cadre suffisamment précis afin de limiter le risque que les constructions futures prennent une direction qui ne serait pas souhaitable au vu des enjeux actuels.

A la lecture des réponses apportées par la Municipalité, la Commission relève qu'un certain nombre de craintes ne seront probablement pas levées. La Municipalité souligne que les réponses apportées concernent des éléments juridiques et qu'elles ne prennent

donc pas en considération la dimension émotionnelle perceptible dans certaines oppositions. Elle souligne toutefois que les séances de conciliation ont permis à la Municipalité d'aborder également des questions d'ordre émotionnel. Concernant ce dernier point, la Commission regrette que bon nombre d'opposant-e-s n'aient pas donné suite à l'invitation de la Municipalité à une séance de conciliation.

La « nécessité » d'accueillir davantage de population à Borné-Nau n'est pas complètement évidente pour une partie de la Commission. L'avantage de Borné-Nau réside dans sa proximité avec le bourg de Grandson et donc une chance – ou plutôt un espoir – que des activités commerciales et des services s'y installent au profit des habitant-e-s actuel-e-s et/ou que les habitants-e-s du quartier contribuent au fonctionnement des commerces et services locaux. La volonté de voir des activités se développer dans le quartier n'est concrétisée par aucune mesure. On citera pour exemple des collectivités locales qui mettent à disposition certains locaux pour des commerces et services jugés essentiels : épicerie, boulangerie, médecin généraliste, dentiste, etc.

La thématique de la mobilité en général semble d'ailleurs préoccuper particulièrement les opposant-e-s. Qu'il s'agisse de mobilité douce, de transports publics, de transports individuels ou encore de stationnement, les inquiétudes sont nombreuses et largement partagées par la Commission. La CPU est d'avis que ces éléments doivent être précisés à court terme, et que les projets importants pour accompagner la réalisation de ce quartier devront être priorisés afin que leur concrétisation coïncide avec l'arrivée des premiers habitants. Cette attente concerne en particulier l'exploitation d'une ligne de bus urbaine desservant le quartier, les aménagements pour la mobilité douce dans le bourg de Grandson, les mesures visant à limiter le trafic de transit à travers Grandson et Les Tuileries, et l'attractivité des transports individuels motorisés en général. La Commission relève que les études d'impact partent du postulat que la plupart des mesures listées seront mises en place, y compris une liste à la Prévert formulée par le Canton et reprise telle quelle dans le préavis : voiture en auto-partage, vélos en libre-service, incitation au covoiturage, etc. La Commission relève ainsi que les impacts du nouveau quartier sans ces mesures – si elles devaient ne pas se réaliser à terme – ne sont pas connus. La Commission aurait souhaité que la desserte du quartier par les transports publics et la mobilité douce soit planifiée précisément afin de garantir un moindre recours aux transports individuels motorisés. Bien que la plupart de cette desserte dépende d'aménagements en-dehors du périmètre du PA, ceux-ci seront déterminants pour les habitudes des futur-e-s habitant-e-s en matière de mobilité. Si le quartier de 680 habitant-emplois ne se construira pas en une nuit, l'urgence à développer ce Plan d'affectation ne semble pas de mise, et en tous les cas pas au risque de péjorer la qualité de vie de nombreux habitantes et habitants de Grandson et des Tuileries. La Commission reste consciente que la vision globale des déplacements et du stationnement à l'échelle du territoire ne trouve pas sa place dans le cadre du Plan d'affectation Bellevue – Borné-Nau Est. Elle estime cependant que la concrétisation de cette vision serait une réponse à de nombreuses oppositions. A ce jour, cette concrétisation est jugée insatisfaisante par la Commission unanime ; raison pour laquelle elle considère comme justifiées les oppositions portant sur la génération de trafic et les impacts sur le réseau routier ainsi que le concept d'accessibilité pour les transports publics.

Au vu des nombreux éléments qui précèdent, la Commission n'est pas en mesure de recommander la levée de l'ensemble des oppositions. Elle propose donc au Conseil communal de renvoyer le préavis n°682 à la Municipalité, lui donnant ainsi la possibilité d'apporter davantage d'actions concrètes en matière de mobilité, voire qu'une partie des actions mentionnées soient concrétisées rapidement, par exemple au travers d'une ou de plusieurs demandes de crédits de réalisation. La Commission insiste sur le fait que cette recommandation ne remet pas en cause le travail de la Municipalité, mais bien l'articulation dans le temps de plusieurs projets communaux ou d'agglomération avec le développement du PA Bellevue – Borné-Nau Est. Dans le cas où le Conseil communal ne suivrait pas la recommandation de renvoyer le préavis à la Municipalité, la Commission maintient ses propositions d'amendements au

règlement. Elle souligne toutefois que ces amendements ne répondront en aucun cas aux écueils soulevés en matière de mobilité.

[M. Sébastien Deriaz](#) termine avec quelques mots : durant la rédaction de son rapport, la CPU s'est immédiatement interrogée sur les conséquences d'une non-levée d'oppositions. Contact a donc été pris avec le Service des affaires communales et droits politiques du canton de Vaud. Il est apparu, dans leurs réponses, que la CPU ne peut qu'accepter ou refuser les réponses de la Municipalité sans pouvoir modifier ses données (ou formulations ou contenus ?). Si le Conseil communal devait suivre la proposition de la CPU et ne pas lever - ne serait-ce qu'une seule opposition, le plan et le règlement ne peuvent pas être adoptés par le Conseil communal. Dans un tel cas, un nouveau préavis et éventuellement une nouvelle mise à l'enquête pourrait être ordonnée. C'est donc avec cette indication du Service des affaires communales et droits politiques du canton de Vaud que le rapport a été rédigé avant d'être transmis au Conseil communal il y a environ 3 semaines. Et c'est également pour cette raison que la CPU est arrivée à la décision d'un renvoi plutôt que d'une autre solution. Pour rappel, conformément à l'art. 66 de notre règlement, tout rapport doit conclure à la prise en considération, à l'adoption, à la modification, au renvoi ou au rejet de cette proposition. Et c'est donc bien un simple renvoi qui a été jugé le plus pertinent, ceci afin de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

En conclusion, vu la recommandation de la CPU et conformément à l'article 67 du règlement, il propose, dans un premier temps, une discussion portant strictement sur l'entrée en matière. Celle-ci doit également faire l'objet d'un vote.

En cas de non-entrée en matière, le préavis sera renvoyé à la Municipalité, conformément aux recommandations unanimes de la CPU.

En cas d'entrée en matière, la discussion sera ouverte sur l'ensemble du préavis ainsi que sur les propositions d'amendements de la CPU ou par des membres de ce Conseil communal.

[M. le Président](#) : conformément à ce qui a été proposé et demandé par la commission, il propose de commencer par discuter et voter sur l'entrée en matière ou la non-entrée en matière. Il ouvre la discussion sur la forme et non sur le fond du préavis.

[M. David Millet](#) : puisque le Conseil ne va pas immédiatement passer au vote, il en profite pour se lancer dans l'arène et rebondir avec la phrase introductive du rapporteur de la commission qui a rappelé, dans un exercice d'humilité qui est tout à son honneur, que cette commission n'était pas dotée de spécialistes et parmi ceux cités, et il l'a pris personnellement, ont été identifiés les juristes. Ceci va lui permettre d'intervenir avec cette casquette et de partager son sentiment par rapport à cette proposition. Cette dernière l'inquiète un peu, car elle signifie que l'on a un « invité surprise » dans ce débat : l'ouroboros (symbole du serpent qui se mord la queue). C'est un invité assez sournois, malin, dont on ne se débarrasse plus une fois qu'on l'a laissé rentrer. On a entendu les motifs qui ont amené la commission à proposer le renvoi à la Municipalité avec quelques indications de ce qui pourrait être amélioré, mais c'est une mauvaise lecture de ce qu'est la planification. Comme entendu plusieurs fois, on est dans la planification, la commission en a conscience, mais les mesures ou plutôt les pistes de réflexion qui sont apportées ne s'inscrivent pas dans une démarche de planification. Si l'on renvoie le préavis tel quel à la Municipalité, tout ce qu'elle pourra faire, c'est le dire différemment, mais pas de manière plus précise. Elle ne pourra pas aller dans le sens d'une concrétisation des mesures, car ce serait totalement antinomique avec le principe même de la planification. Si l'on devait s'attaquer à ce préavis de manière purement formelle, il remplit toutes les cases (impact environnemental, impact sur la mobilité, rapport sur l'article 47 OAT) Ensuite, si les membres du Conseil communal veulent aller encore plus loin en la matière, ils peuvent se référer aux différentes instructions qui sont données par le canton de Vaud et qui sont consultables sur internet. Il y a des fiches explicatives résumant ce qui doit figurer ou non dans ces documents, ce qui est de

l'ordre de la planification. Lisez seulement ces documents pour voir que finalement ce qui nous est proposé au vote ne permettra pas d'atteindre le but souhaité par la CPU. La Commission se pose les bonnes questions, sans aucun doute, c'est juste le timing qui n'est pas le bon. Pour cela, c'est un postulat pour sa part qui n'est pas facile, ça va demander du travail, la commission a identifié les points sur lesquels la population doit être rassurée, mais ce n'est pas en renvoyant le préavis à la Municipalité que vous aurez la réponse. Il va falloir aller à la tâche, aller « au charbon ». En tant que CPU il faudra s'assurer que les besoins identifiés dans la notice de mobilité soient concrétisés. Mais cet aspect de concrétisation, ce n'est pas aujourd'hui, ce n'est pas demain après un renvoi, mais ce sera uniquement demain si le plan est adopté. Pour continuer, il faut rappeler à quoi sert une notice d'impact de la mobilité : elle est là pour identifier l'influence d'une mesure de planification sur des éléments périphériques (augmentation du trafic, besoins en mobilité). Tous ces éléments-là, on en a une vision. Maintenant, la concrétisation interviendra dans un 2e temps. Pour l'heure, la Municipalité ne peut pas aller plus loin. Cela fait porter un autre risque : la CPU n'ignore pas qu'un PPA doit être adopté dans un délai de deux ans prolongeables d'une année à la demande de la Municipalité depuis sa mise à l'enquête publique (mise à l'enquête publique qui a eu lieu à l'automne 2023, autant dire que c'est l'automne 2025). Si la Municipalité décidait de faire ce travail de fond, elle devrait entreprendre de nouvelles études, certainement demander un crédit supplémentaire au Conseil communal, trouver des mandataires (marché public). En fonction du nouveau rapport ou de nouvelles notices qui seraient rédigés, il y aura peut-être besoin d'une nouvelle mise à l'enquête. Autant dire qu'en ayant connaissance de la célérité des processus en matière d'aménagement du territoire, le délai de 3 ans ne pourra pas être tenu.

Il ne sait pas si c'était la volonté de la CPU, il ne le pense pas, mais cela fait porter un risque au projet, ce qui l'inquiète. Le sentiment de vouloir améliorer un projet est naturel, humain et même souhaitable, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la réalisation dudit projet. Si les membres de l'assemblée qui souhaiteraient aller dans le sens de la commission pensent que le rejet permettrait d'améliorer le projet, c'est un leurre. Soit il n'y aura pas d'amélioration, soit il y en aura une mais elle fera porter un grand risque au projet. Il s'adresse également aux opposants convaincus, qui ont leur légitimité dans le cadre de ce débat, eux aussi n'ont pas intérêt à reporter ce projet. S'ils ne le croient pas par rapport au fait que l'on puisse l'améliorer, ce n'est pas pertinent. Il faut profiter de débattre aujourd'hui d'un projet qu'ils jugent mauvais et donner l'occasion à la Municipalité de corriger le tir. Dans tous les cas, quel que soit la position de chacun, à son avis ce serait une erreur de renvoyer ce projet à la Municipalité, car il manquera sa cible et il mettra en péril le projet.

M. Le Syndic : remercie M. Millet pour sa prise de parole qui a relevé une bonne partie des arguments qu'il souhaitait développer. Il abonde dans le sens de son intervention. Le renvoi à la Municipalité n'a pas vraiment de sens, car il ne restera qu'une année à peu près pour faire passer le préavis et le PA devant le Conseil communal. En une année, la Municipalité ne pourra pas aller plus loin en termes de concrétisation. Le préavis sur le financement de la traversée des Tuileries arrivera cet automne, projet qui est en lien avec l'agglomération. Il rappelle l'historique qui figure dans le préavis et qui fait une page complète uniquement sur ce PA. Tout ce qui a été fait depuis près de 20 ans, c'est-à-dire quasi une génération, ou 4 législatures, intervalle pendant lequel le Conseil communal a pris des décisions d'entrée dans l'agglomération et de planifier son développement en collaboration avec les différentes communes de l'agglomération. Ces travaux dureront 2 à 3 ans de réalisation en plusieurs étapes, projet qui mettra encore 2 à 3 ans pour vérifier si réellement les travaux de réduction de circulation auront un effet sur le trafic de la traversée des Tuileries ou si, suite aux années de travaux et la difficulté passée, les gens prendront l'habitude de passer par l'autoroute pour aller dans les communes de l'arrière-pays. C'est un vœu, un vœu pieu peut-être. Le financement de tous ces projets d'infrastructure et de mobilité douce, de réduction du trafic en lien avec la sécurité font partie d'une projection aux années 2030-2040 d'une évaluation de la population nécessaire pour financer les infrastructures planifiées. Si on n'atteint pas cette augmentation de la population, si aujourd'hui, le Conseil communal renvoie ce préavis, la Municipalité ne pourra rien faire de plus, si ce n'est de se demander s'il y a une pertinence à continuer les programmations de planification ou est-ce qu'il faudra les arrêter et rester dans un quant à soi en attendant une croissance qui viendra petit à petit. Comme on l'a

vu, que ce soit à Grandson ou aux Tuileries, il y a quelques petites poches de constructions qui se font suite à la démolition de bâtiments. Comme la commission l'a relevé, le pourcentage d'augmentation de la population depuis 15-20 ans est dû à ces constructions. Donc le financement de ces infrastructures se fait grâce à ces nouveaux habitants et aussi grâce au financement fédéral à hauteur de 30-35%. Il faudrait donc augmenter la masse de ces habitants pour financer les projets prévus.

Le Grandsonnet va apporter une petite centaine d'habitants. Ensuite, il n'y aura plus rien avant 10 ans. Pour La Poissine, la mise à l'enquête est prévue en 2027. D'ici que le PA passe au Canton, suivi du traitement des oppositions, les recours possibles, la réalisation des infrastructures et l'arrivée des entreprises (déménagement de Cand Landi).

Les transports publics : si le Conseil communal décide de renvoyer le préavis à la Municipalité, elle ne pourra rien faire en une année. Si le préavis est accepté, la Municipalité pourra entreprendre des démarches auprès de Travys. Encore faudra-t-il trouver un modèle de financement, de fonctionnement pour arriver à un transport public. Yverdon, 2ème agglomération du canton, atteint à peine la masse critique nécessaire au fonctionnement. Avec ses 4000 habitants, Grandson, en plus du RER et de CarPostal, atteindra difficilement cette masse critique pour développer un transport public urbain. C'est néanmoins la volonté de la Municipalité. Pour mémoire, il en existait un il y a quelques années entre Yverdon, les Tuileries et Grandson qui n'a pas perduré à cause d'un manque de voyageurs.

Si le préavis passe, des fonds pourront être engagés afin de faire une étude durant la planification du quartier. Si le PA passe aujourd'hui, il va aller au canton, il peut y avoir des droits de recours ouverts aux opposants, ce qui est tout à fait légitime, il y a donc potentiellement quelques années d'ici le début des travaux. Les premiers habitants arriveront d'ici 6-8 ans. Si le Conseil communal fait confiance à la Municipalité, ce qui a été le cas ces dernières années, ceci laisse le temps pour la mise en place des infrastructures. La traversée des Tuileries aura été réalisée, on aura déjà un retour sur les mesures concrètes qu'amènent cette planification et on aura peut-être, avec le Canton, planifié et réalisé la traversée de la rue de Neuchâtel. Si le projet de Borné Nau ne se réalise pas, il n'y a pas de raison aujourd'hui de continuer la planification de cette rue en mobilité douce en sachant qu'il n'y aura plus de quartier à relier. Donc comment travailler dans la planification sans ce quartier, sachant que c'est un élément emblématique, celui qui a la plus grande capacité et sur lequel la Municipalité peut amener une réponse à la difficulté que rencontrent les personnes qui cherchent des logements. Le marché de l'immobilier est en tension, nous devons y répondre. Ce quartier le permet. Le quartier est de qualité, ce que relève la Commission consultative d'urbanisme et la commission consultative énergie, environnement et durabilité. Grâce à l'écoute des deux concepteurs, les deux sociétés qui travaillent avec la Municipalité, (Bricks pour le privé et les Retraites Populaires pour le public) ont permis d'amener un large éventail de possibilités (appartements protégés, loyers abordables). Ce nouveau quartier permettra peut-être aux sociétés locales de retrouver un certain allant et une vie plus animée à Grandson. On espère également le déblocage de la place du Château.

Question de mobilité : La Municipalité est parfaitement consciente des problématiques soulevées. Durant cette période de planification, elle pourra mettre en place des mesures pour y répondre. Une étude de mobilité douce est en cours, dont les résultats parviendront prochainement au Conseil communal. Elle permettra d'identifier des pistes pour plancher sur l'accueil de ces populations dans les années à venir. Il a été décidé que même si la réalisation des transports urbains durant les deux premières années n'aurait pas tellement de sens, puisque peu de nouveaux habitants seront arrivés, les porteurs du projet de Borné-Nau participeront au déficit d'exploitation durant les deux premières années d'exploitation. C'est un engagement fort de leur part, de vouloir aider la Municipalité et le Conseil communal à trouver des solutions pour la mobilité de ce quartier. Et puis, d'ici 6-7-8 ans, l'évolution des transports publics n'est pas connue, ni le besoin des nouveaux habitants. Il n'est donc pas possible de trouver des solutions définitives maintenant.

Le Syndic invite vivement l'assemblée à oser l'avenir en disant oui à ce quartier de Borné-Nau, quartier de grande qualité au niveau de la durabilité qui a été reconnue tant par le CCPU que par la CPU. Ce projet donne l'occasion et la chance à Grandson de faire sa

part d'effort pour accueillir l'augmentation de la population et ce quartier y répond pleinement.

Mme Delani Décoppet : ne compte pas lantiponner sur des détails juridiques, cependant elle fait appel à la confiance du Conseil communal. La CPU a étudié et analysé le préavis et ses annexes avec conscience et a passé près de 9 h. en commission pour établir son préavis, sans compter le travail fourni de façon individuel. C'est à l'unanimité que la CPU a pris la décision de vous présenter ce rapport tel qu'il est. Chaque détail des éléments présentés a été étudié avec minutie. Il y a eu beaucoup d'oppositions, la CPU a fait au mieux pour que tout le monde y trouve son compte. Elle encourage l'assemblée à suivre les conclusions de la commission.

Mme Emmanuelle Payot : rejoint sa collègue sur le fait que la CPU passé beaucoup de temps à étudier ce préavis.

A moins que sa mémoire lui fasse défaut, elle regrette d'apprendre seulement aujourd'hui que certaines informations qui paraissent essentielles n'ont pas été mentionnées durant l'étude. Il s'agit de la notion du délai de 2 ans, ainsi que l'argument de la participation aux déficits des mandataires et la volonté claire de développer cette ligne urbaine. Ce qui a été présenté à ce sujet était des options entre un minibus 6 places et une ligne urbaine au quart d'heure. Ces deux arguments qui sont extrêmement importants ne remettent pas en cause le travail de la CPU, mais la font changer d'avis sur les conclusions du préavis. Notamment cette contrainte des deux ans, qui n'a pas été évoquée en commission et qui pourrait mettre en péril la réalisation de ce quartier de qualité. Pour cette raison et sans débattre du fond, elle invite le Conseil communal à refuser le renvoi afin d'éviter que l'entier du projet soit « mis à la poubelle ». Elle regrette une nouvelle fois que ces deux éléments n'aient pas été portés à la connaissance de la CPU.

M. Olivier Reymond : le subventionnement du déficit par les promoteurs n'a pas été mentionné, car il a été proposé suite à la réception du rapport de la CPU, donc pas connu au moment des rencontres. Concernant le délai de 2 ans, art. 44 de la LATC, le PA mobilisant tous les articles de la LATC, le Municipal n'en pas fait le détail, ne s'inquiétant pas du délai, pensant que la décision interviendrait dans cette séance du Conseil.

M. Sébastien Deriaz tombe des nues de découvrir, lors de cette séance, qu'il y a un délai absolument impératif qui n'a jamais été mentionné à la commission, alors que c'est un élément qu'il lui paraît extrêmement important, même si cette information n'aurait pas forcément fait changer la position de la CPU. Il est satisfait que les réflexions de la commission aient conduit à chercher de nouvelles solutions à la problématique des transports, mais il aurait été préférable de les trouver avant, durant les 12 ans du développement de ce PA.

En tant que président de la CPU, il reprend deux éléments : entre 600 et 700 habitants vont arriver dans ce nouveau quartier, avec la voiture comme seule option pour se déplacer. Il est indiqué dans toute une série d'études que tout va très bien se passer, car il y a aura un bus, des options de mobilité douce et que le trafic résiduel va être absorbé par les voies actuelles Si les promesses ne sont pas réalisées, les voiries actuelles seront saturées et rien ne sera résolu. Il a beaucoup entendu les termes « espoir », « piste »... Pour lui, mentionner « l'espoir » par rapport à une éventuelle vie sociale dans ce quartier, le choix de la mobilité douce ou des transports, publique, le fait « d'espérer »... c'est un peu comme s'asseoir au volant d'une voiture et « espérer » qu'elle va démarrer sans essayer de tourner la clé.

M. Christian Maillefer relève qu'il y avait déjà eu un problème de date sur le traitement du préavis du Bas-Grandsonnet. Le Conseil communal avait déjà été mis au pied du mur pour des questions de délais qui aurait pu faire capoter tout le projet. Le Conseil communal se retrouve dans la même situation aujourd'hui. De fait, il y a eu de nouvelles informations ce soir. Si le renvoi est accepté, peut-être que dans trois mois, la Municipalité reviendra avec un préavis comprenant les compléments qui sont annoncés, avec un financement qui est fait, soit quelque chose d'un peu plus concret. Peut-être que ces propositions peuvent se faire assez rapidement.

Pour le Bas-Grandsonnet, il avait changé d'avis pour ne pas que le projet échoue et que le Conseil communal en soit responsable. Après 12 ans de procédure, tout à coup, le Conseil communal est mis au pied du mur et forcé à accepter ce préavis pour ne pas tout faire capoter.

[M. Olivier Reymond](#) : concernant le Bas-Grandsonnet, la problématique n'était pas la même, on devait repasser par une mise à l'enquête. Si le préavis Borné-Nau est refusé, ce sera une décision politique qui signifiera à l'exécutif que le Conseil communal ne veut pas de ce projet. La Municipalité ne pourra pas revenir avec un autre PQ au même endroit. Il réitère les propos du Syndic, la Municipalité ne pourra pas revenir dans un délai très court, avec des propositions qui satisfèrent aux inquiétudes relevées par la CPU. Au mieux, du marquage, le résultat du plan de mobilité douce, mais sans financement et sans plan de réalisation. Donc pas plus d'éléments concrets de nature structurante pour la commune dans le délai proposé.

[M. Ludovic Longchamp](#) propose, une fois que le débat sera clos, une interruption de 5 minutes pour que les groupes puissent se concerter au vu des nouveaux éléments qui ont été apportés.

[M. Laurent Mudry](#) : Dans le préavis, il est mentionné que l'on parle d'un bon projet, avec deux points litigieux. Dans le débat de ce soir, on constate qu'un risque pour la commune de perdre un projet d'importance, justifié ou pas, regrettable ou pas, est présent. Il invite le Conseil communal à ouvrir le débat et se positionner clairement sur le fond du préavis. Il invite la CPU à oser la contradiction et amener des compléments qui permettront à chacune et à chacun de se positionner sur le fond du préavis et non pas sur un simple renvoi.

[M. Thomas McMullin](#) s'interroge concernant une des remarques de M. Millet : quel est le bon moment pour faire ces demandes liées à la mobilité ou autres aspects ? Les PA, c'est un peu comme le conte de Boucle d'or. C'est trop tôt, c'est trop tard, jamais le bon moment. Car la prochaine étape où des demandes pourront être formulées, sera lors des mises à l'enquête. Or, les éventuelles remarques ou oppositions ne pourront être basées que sur le plan et le règlement du PA. Ceux-ci ne contiennent pas d'éléments contraignants sur la mobilité. Les études d'impact du trafic induit par le PA partent du principe que toutes les mesures envisagées pour les limiter seront réalisées. S'il n'est pas possible de les réaliser (trop cher, pas faisable techniquement ou autre), nous nous retrouverons avec un quartier et sa mobilité induite qui ne répond pas aux études et à ce qui a été avancé.

Pourquoi est-ce que le Conseil est encore une fois mis devant le fait accompli en terme de délai ? Pourquoi est-ce un des arguments pour encourager fortement le Conseil communal à ne pas trop envisager la possibilité d'utiliser toutes ces prérogatives ? Le Conseil communal doit être conscient des conséquences de ses décisions mais il n'est pas le seul responsable de ces dernières. Il se retrouve à la fin du processus d'autorisation, si des retards en amont ont eu lieu, ce n'est pas à lui d'en porter la responsabilité et sa décision ne devrait pas être influencée par cet aspect.

Pour le marché du logement, 10% de logements d'utilité publique sont prévus dans le PA. Cela ne permet pas de répondre à la demande croissante en logements abordables. Pour rappel, 17% de la population suisse est pauvre. Heureusement, nous parvenons à faire passer ce seuil à 10% grâce à l'aide sociale. Mais en toute logique, il faudrait proposer 20 % de logements d'utilité publique dans ce PA.

[M. Denis Villars](#) : on sent le passage en force avec ces délais. Avec les arguments qui ont été apportés aujourd'hui, il est persuadé que la Municipalité n'a pas besoin d'un délai de 6 mois pour faire un nouveau préavis. M. Millet affirme que toutes les cases ont été cochées dans ce projet, mais peut-être l'aspect oublié est la gestion des déchets de construction. Certainement que la Municipalité a déjà une idée pour déplacer ces déchets dans la nouvelle décharge. Ce projet peut paraître magnifique, mais il faudra dire aux habitants qu'ils seront à moins de 50 m d'une autoroute et à moins d'1 km à vol d'oiseau d'une décharge. C'est une réflexion qui doit être faite.

Il a lu dans le rapport de la CPU que le projet ne faisait pas partie d'AggloY, ce qui l'a surpris car le M. le Syndic a dit que c'était important d'en faire partie. A la page 4 du rapport, il est mentionné : « *La commission rappelle que, dans le PA de 4^e génération (AggloY), le périmètre compact en vigueur n'inclut pas la zone du PA Borné-Nau Est, comme souligné par certain-e-s opposant-e-s. Le périmètre du PA Borné-Nau Est figure dans le PDCom de 2012 et fait également partie des mesures inscrites dans le PA de 5^e génération mis en consultation en ce début d'année.* »

[M. David Millet](#) : espère avoir une parole rassurante : pas de vote de défiance envers la CPU. Le travail effectué est reconnu, il a été dit que les bonnes questions étaient posées. Juste une petite piqure de rappel des règles du jeu. On peut regretter cette question du « fait accompli », mais il y a un adage qui dit que « nul n'est censé ignorer la loi ». Ce n'est pas la Municipalité qui a choisi ce délai de 2 ans, mais bien le législateur vaudois.

Il a beaucoup été question « d'espoir » et de « piste » mais ce n'est pas le propos. Les futurs membres de cette assemblée devront suivre ce projet. Les différentes commissions devront s'assurer que la mise en œuvre de ce plan avance et que les mesures que l'on a pu identifier soient, le cas échéant, concrétisées. Ce sera également le travail des commissions, quand des mesures seront proposées, de ne pas les refuser et de se souvenir de ce qui sera peut-être décidé ce soir. Le « bon moment » sera une fois que le PA sera adopté. Il en revient à l'ouroboros mentionné en début de la discussion pour résoudre les problèmes de mobilité, il faut adopter un plan de mobilité ; pour que le plan de mobilité réponde aux besoins de Grandson, il faut faire une photographie du moment présent et des développements possibles. Mais si le PA n'est pas adopté, il ne pourra pas en tenir compte. Pour améliorer la mobilité, pour essayer d'arriver à une masse plus critique, il faut d'abord une adoption et ensuite une concrétisation.

Concernant la dernière intervention de M. Villars, ce n'est pas encore le moment de se poser la question de l'élimination des déchets. Ce sera dans le cadre du projet de construction, du permis de construire qui sera demandé, que ce genre d'élément sera traité.

[M. le Syndic](#) : entend les arguments de part et d'autre. Mis à part les deux oppositions en lien avec la mobilité, la Municipalité a répondu à la majorité des craintes de la CPU, puisqu'elle a accepté de lever toutes les oppositions à part les deux en lien avec la mobilité. Pour les LUP qui font partie du rapport, la commission a également accepté la réponse.

Le Conseil communal n'est pas mis devant le fait accompli, le PA est maintenant à maturité, les différentes commissions ont pu travailler et apporter des améliorations. La question est désormais : est-ce que le Conseil communal est d'accord pour les années à venir, dans le cadre et en lien avec les projets d'agglomérations, que Grandson puisse se développer. Depuis 20 ans, les décisions de ce Conseil communal ont été dans le sens du développement de notre cité.

2008 : accord pour financer l'AggloY.

2012 : validation du PDcom qui inscrivait toutes les planifications. Donc les personnes qui habitaient les zones périphériques savaient qu'à l'avenir des constructions y étaient prévues. Il n'y a pas eu de référendum, le processus législatif et démocratique a donc été respecté.

2013 : commencement de Borné-Nau. Introduction de la LAT.

Le Grandsonnet a été fait en lien avec ces éléments pour pouvoir permettre à la veille ville d'avoir des éléments de parcage. Borné-Nau a été dans ce sens afin de développer une zone d'utilité publique, sportive et scolaire pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants. Bellerive également, où les habitants vont arriver en 2026, soit 10 ans après son acceptation.

2017 : financement du CSR. 5 millions d'investissement validé par le Conseil communal. La CoFin a relevé que l'amortissement de cette somme passait par la vente des terrains de Borné-Nau.

La décision du Conseil communal peut permettre cette planification, l'arrivée de nouveaux habitants et le financement des éléments auxquels on a souscrit dans le cadre de l'adhésion à AggloY. Pendant cette planification, permettre les études nécessaires pour amener les éléments de réponse en concrétisation du projet par rapport à la mobilité.

Est-ce que l'on veut que Grandson puisse poursuivre son développement ou faut-il l'arrêter ? Aujourd'hui, la commune a les moyens de garder la main sur son développement, de manière mesurée, avec des éléments auxquels La Municipalité doit répondre, comme l'a très bien soulevé la CPU.

M. Sébastien Deriaz : se permet de corriger un chiffre donné par M. le Syndic : il y a eu un refus à deux des réponses de la Municipalité par rapport aux oppositions. En l'occurrence celle portant sur la modération du trafic et des impacts sur le réseau routier. Avec la seconde également refusée, ce n'est pas 95% des oppositions. Il y a 35 oppositions qui portent sur la génération du trafic et les impacts donc techniquement 35 oppositions que la commission ne lève pas.

Concernant la prise en considération ou non du préavis, il lui semble que l'on commence par le mauvais bout : le PDcom adopté en 2012 qui inclut effectivement le PA Borné-Nau Est et déjà l'entier de Borné-Nau prévoyait un habitat à moyenne densité avec de la mixité favorisée ou alternativement une activité industrielle ou artisanale. Par rapport à cela, toute une série de mesures étaient prévues et planifiées dans le PDCom, dont une bonne partie n'a jamais été réalisée, notamment l'aménagement du carrefour du Repuis, les liaisons de mobilité douce, etc. Si le délai est dépassé, ce n'est pas de la faute du Conseil communal, et encore moins de la CPU, mais au temps long écoulé entre le PDcom et la présentation de ce préavis. Il encourage encore une fois à renvoyer ce préavis à la Municipalité, qui en assumera les conséquences, tout comme la commission. Mais il refuse de porter la responsabilité d'un délai qui serait dépassé, sachant que l'information n'a pas été donnée à la CPU et que le temps qui s'est écoulé n'est pas de sa responsabilité.

M. Olivier Reymond : le but ici n'est pas de se renvoyer la responsabilité. Il rappelle les délais à respecter lors des mises à l'enquête et tous ce qui en découle (traitement des oppositions, ce qui peut être ou non modifié, ce que le Canton attend, rencontre de tous les opposants individuellement, etc). Dans le cas présent, il lui semble que même si la CPU avait été mise au courant des délais, cela n'aurait pas changé le cours des débats de ce soir.

L'article 44 LATC permet de demander une prolongation de 12 mois. La Municipalité est pied et poing liés avec ces différentes procédures. Durant ce délai de 3 ans, il est difficilement possible de suivre le processus depuis le début, d'autant plus avec 1.5 poste de technicien communal et tous les autres dossiers en cours. Raison pour laquelle, il table sur la potentielle acceptation du préavis et l'arrivée des nouveaux habitants pour effectuer ces différentes mesures.

Question mobilité : cela a pris du temps, notamment pour la traversée des Tuileries car trois communes étaient concernées avec en plus une ligne ferroviaire à gérer. Avant 2021, il n'y avait pas de service de la Mobilité sur la commune. Il a fallu un peu de temps pour la mise en place de ce service, qui ne bénéficie pas de personnel supplémentaire, mais le travail démarre. Il encourage le Conseil communal à trancher ce soir, dans une direction ou une autre. Comme déjà dit, une année de plus de travaux n'apportera pas de réponses concrètes aux préoccupations de la CPU. Il faudra mobiliser du temps, de l'argent, des ressources communales qui ne sont pas si abondantes que cela, probablement en pure perte. Il propose donc l'entrée en matière afin que le Conseil communal puisse se prononcer sur cette potentielle croissance de la population.

Mme Christine Leu Métille : a relu toutes les procédures qui sont en ligne sur le site du canton, ainsi que les pièces nécessaires. Elle souligne que le projet coche toutes les

cases. Quelles sont les mesures concrètes ? si le projet est renvoyé, quelques soient les mesures concrètes proposées, elles le seront sous réserve des capacités financières, techniques, etc., et également des conditions cadres qui évolueront dans un sens ou d'en l'autre. Elle rappelle que dans les pièces qui composent le PPA, le rapport 47 OAT (qui parle de la mobilité et des TP) et la notice mobilité parlent des préoccupations relevées par la CPU. Ces pièces font partie du PPA.

Concernant le délai, elle juge que les membres de la CPU ne devraient pas ignorer que tous les projets mis à l'enquête ont toujours 2 ans + 1 an de prolongation.

Par rapport aux déchets, ce seront des matières inertes qui seront déplacées et qui n'iront pas aux Echatelards.

M. Christian Maillefer : demande à la CPU s'il aurait été possible de faire un amendement sur la mobilité ? Ceci pourrait permettre d'accepter le projet sans signer un « chèque en blanc ». Est-ce que la proposition de financement révélée ce soir pourrait être inscrite dans le projet ?

Il reconnaît tout le travail du Service de l'urbanisme et que ce projet « vaut le coup ». Malgré le fait qu'il soit riverain et donc potentiellement impacté, il pense que c'est un bon projet et qu'il faut avancer.

M. le Président rappelle que la discussion est ouverte sur le renvoi à la Municipalité et pas sur le fond du projet.

M. Sébastien Deriaz : par rapport à la procédure règlementaire, il ne sait pas s'il est possible d'amender comme demandé par M. Maillefer.

Il rappelle que si la CPU a suggéré un renvoi à la Municipalité, c'est que ses membres ne sont pas des professionnels, ni des techniciens en urbanisme.

M. le Syndic : invite M. Deriaz à revoir le plan d'investissement où figurent toutes les mesures d'infrastructures qui sont prévues. Leurs mises en place et leurs financements dépendent également des PQ qui seront acceptés et l'arrivée de nouveaux habitants. Le giratoire du Repuis, par exemple, est prévu, car il y aura une nouvelle capacité. Aujourd'hui, la charge n'est pas assez importante pour le mettre en place.

La planification existante apporte des éléments qui permettent de répondre à la mobilité de tout ou partie du quartier dans les 6-8 ans à venir. Ce n'est pas un chèque en blanc, car l'ensemble du quartier est reconnu pour sa qualité.

Mme Emmanuelle Payot : avec la nouvelle information donnée ce soir sur la participation au déficit de la part des promoteurs, qui répond à son avis à une grosse partie des interrogations de la CPU et des reproches faits à la réponse de la Municipalité, elle peut prendre une décision sur l'entrée en matière. Au risque de retirer au Conseil communal sa prérogative de discuter du projet, à titre personnel, elle préfère la discussion et donc elle est à l'aise et non contrainte de prendre une décision. En ayant eu connaissance de cet élément, elle n'aurait pas forcément soutenu le renvoi du préavis.

M. Michel Maillefer : a trouvé très intéressante la dernière intervention de M. le Syndic. S'il y a un giratoire planifié du côté du Repuis, c'est qu'une planification est faite et qu'elle est liée à la mobilité individuelle automobile. Il en déduit que les remarques de la CPU sont tout à fait pertinentes. La planification pour la mobilité douce n'existe pas et ce qui le dérange. Il accepte qu'au niveau juridique, il faut se concentrer sur un plan d'affectation limité, mais on ne peut pas isoler une évolution pareille de Grandson sans prendre un contexte de réflexion un peu plus large.

C'est ce que propose la CPU, et à ce titre, il rejoint ses conclusions. L'autre argument qui le convainc, à l'inverse de Mme Payot, est que s'il est possible qu'entre le rapport de la commission et le Conseil de ce soir, les promoteurs présentent une solution au problème de bus urbain, c'est que des choses peuvent être faites dans un délai relativement court. C'est un argument qui peut être retourné et la preuve qu'à partir du moment où des

exigences sont posées, des réponses peuvent être trouvées. Les conclusions de la CPU sont bonnes, ils ont réalisé un bon rapport. C'est un quartier qui est intéressant, il entend les arguments autour du développement de Grandson, mais il soutient ces deux points relevés par la CPU.

M. le Syndic : il y aura un pourcentage de voitures supplémentaires dans ce quartier, mais il n'a pas été pensé que pour les voitures. La typologie de la population qui arrivera n'est pas connue. Il reste convaincu que le projet est à maturité.

Si un nouvel élément est intervenu suite à la réception du rapport et a été discuté entre la Municipalité et les concepteurs du projet, c'est sur un financement d'une partie de la perte d'exploitation et uniquement de la perte d'exploitation. Cet élément permettra, si le quartier est approuvé, une planification à 6 ou 7 ans avec une étude sur un transport urbain. L'étude n'aura pas lieu sans le PA.

Mme Virginie Pilaut Combe : les hasards de calendrier et son mandat de députée l'on amené à rencontrer la Commission des transports sur le chantier du M3. Des milliers de personnes habitent déjà les Plaines-du-Loup où pratiquement aucun transport public n'existe et qui est engorgé par le trafic automobiles. Ceci lui a fait réaliser qu'il faut absolument anticiper les besoins et être visionnaire avant l'arrivée des nouveaux habitants. Des projets urbains initiés il y a une dizaine d'années sont déjà dépassés. Pour ne pas faire de Grandson un enfer, il faut prévoir des solutions qui permettront d'envisager ce nouveau quartier avec sérénité. Elle est personnellement très favorable à ce quartier, mais soutient les conclusions de l'excellent rapport de la CPU.

M. David Millet : comparaison n'est pas raison. Ces deux projets ne sont pas comparables. Ici, nous avons la pleine maîtrise sur les mesures qui doivent être mises en place. Il est temps de prendre nos responsabilités afin d'éviter toutes les conséquences listées ce soir.

M. David Mudry : a entendu beaucoup de choses sur les transports et en tant qu'ancien responsable de la mise à disposition des systèmes routes de la ville de Lausanne. Il connaît bien la problématique des Plaines-du-Loup, qui n'a rien à voir avec le projet discuté ce soir. Pas besoin de trams ou de système ferroviaire pour accompagner ce quartier tel que discuté ce soir pour une entrée en matière sur le préavis. A ce stade, on ne connaît pas les typologies des bus, leur cadence, mais un système route se planifie en 2 à 3 ans. C'est une plus-value significative pour Grandson d'entrer dans un transport public urbain. D'ici l'arrivée des habitants, un transporteur aura toute la latitude pour développer un système de transport routier dans Grandson, incluant le quartier de Borné-Nau

M. le Syndic : confirme que Grandson a la pleine maîtrise de ce projet. Le financement d'un tel projet passera devant le Conseil communal qui donnera son avis sur la question.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président propose de suivre la proposition de M. Longchamp et fait voter l'assemblée sur une suspension de séance.

1/5 du conseil demande une suspension : accordée

Reprise du conseil

M. Thomas McMullin : demande le vote à bulletin secret sur le renvoi du préavis.

1/5 du Conseil accepte le vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote par bulletin secret sur le renvoi du préavis à la Municipalité.

Bulletins entrés : 34

Oui : 17

Non : 17

Le renvoi du préavis est refusé.

M. le Président : en cas d'égalité, le renvoi du préavis est refusé, selon l'art 76. Il ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis et de ses amendements. Il ouvre la discussion sur la levée des oppositions, sur les amendements et sur l'entier du préavis.

M. Hervé Cornaz : trouve que les automobilistes sont stigmatisés. Les personnes ont besoin de leur véhicule, notamment pour des besoins professionnels. Dans ce genre d'agglomération, il est nécessaire de laisser la place à la voiture. Il est prévu une place de parc par logement, qui n'est pas un abus selon lui. Pour rappel, il est prévu à terme 700 habitants dans ce quartier et 700 places de vélos. Il est convaincu que ce quartier va amener une certaine vitalité à la commune, ce qui est crucial car il rappelle qu'il n'y a pratiquement plus de commerces. Des communes de l'arrondissement scolaire se plaignent de la fermeture de classes qui dévitalisent leurs communes. Il ne faut pas voir que du négatif, comme les bouchons sur nos routes, avec l'arrivée de ces nouveaux habitants. Ils vont amener une nouvelle vitalité, de nouveaux commerces et, il ne faut pas s'en cacher, de nouvelles rentrées fiscales. De ce qui proposé en termes d'architecture, la densité et ce qui est projeté au niveau paysager, ne l'effraye pas, malgré sa proximité personnelle avec ce nouveau quartier. Un autre point le surprend : il est dit qu'il n'y a pas de transports publics. or, il y a un arrêt officiel de CarPostal au collège de Borné-Nau. Il est à proximité de ce quartier, à 5 minutes à pied des nouvelles habitations. On peut également s'attendre, avec le développement qu'amènerait ce quartier, que ces nouveaux habitants travaillent dans la commune ou à proximité. Il reste convaincu qu'il y aura un mélange d'usagers : 1/3 pour la voiture, 1/3 le vélo et les autres le train. Peut-être que le futur sera la voiture autonome. Il est difficile de fixer aujourd'hui les moyens de transport de demain.

On se réfugie derrière des arguments qui ne lui semblent pas totalement pertinents.

Nos prédécesseurs nous ont laissé de la place, à nous d'en faire de même. Il trouve optimiste que ce PA soit réalisé dans les 7-8 ans, il faudra certainement attendre 10-15 ans. Il faut que le Conseil prenne une décision aujourd'hui, et il faut penser aux générations futures, qu'ils puissent trouver un logement. Ce projet présente une mixité sociale qu'il faut encourager et ne pas être égoïste en refusant l'installation de ces nouveaux habitants. Pour la vitalité de la commune, de ses finances et également pour les générations futures, il soutiendra ce projet.

M. David Millet : une question de forme doit se poser à ce stade de la discussion pour éviter un vice de forme, comme en a fait dernièrement l'expérience la commune de Tartegnin. L'arrêt de la Cour de droit administratif et public (AC.2024.0230) a été rendu le 10 avril dernier. De fait, une décision de ce Conseil général a été annulée au motif qu'il y avait des opposants dans l'assemblée. Elle a estimé qu'il n'était pas compatible de siéger dans un Conseil et d'être en même temps opposant au PA qui était soumis au vote de ce Conseil. Nous avons des opposants au sein de l'assemblée, à savoir s'ils se récusent spontanément ou s'il faut parler de ce point avant de poursuivre la discussion. Ce serait dommage de débattre pendant des heures et qu'un potentiel recours annule la décision du Conseil communal.

M. le Président : Art 55 du règlement du Conseil communal est lue : *Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation.*

Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants du Conseil. Dans ce cas, l'article 51 qui précède n'est pas applicable. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.

M. Denis Villars s'étonne que ce soit un collègue de parti qui demande cette récusation et non le Président. Il n'est pas juriste, mais il va lire un passage intéressant, qui va dans

le même sens que l'intervention de M. Millet, puisqu'il est visé par rapport à cela. Il est également content que le Président se soit renseigné auprès du Préfet. Il souhaite parler du Secrétaire communal.

En Suisse, les secrétaires communaux jouent un rôle crucial dans l'administration locale. En général, c'est un fonctionnaire qui travaille pour le compte de la commune. A ce titre, il est censé appliquer les décisions prises par les autorités communales et non s'y opposer. Cela dit, en prenant une position technique contre sa commune, un secrétaire communal devrait peser soigneusement les implications potentielles de ces actes tant professionnels que personnels.

Ce qu'il se passe aujourd'hui, c'est que nous avons un Secrétaire municipal qui a fait opposition à la commune et qui, de plus, a signé le préavis. Y a-t-il vice de forme ? le juriste va parler. Y a-t-il conflit d'intérêt personnel, matériel ou professionnel entre les oppositions du Secrétaire communal et sa signature apposée sur le préavis, auquel il a certainement participé à la rédaction. Est-ce que dans ce cas-là, le préavis reste valide ?

M. David Millet : on parle ici de bases légales, on parle de rapport de travail, c'est donc une autre disposition de la loi des communes. C'est une personne qui a été engagée et non d'un élu. La jurisprudence de la CDAP est claire et ne laisse pas beaucoup place à l'interprétation. Cette tactique que l'on voit souvent pour éviter de s'exposer soi-même, on pointe l'attention sur un autre élément. Je vais lire exactement les considérations de l'accord de droit administratif et public : « *En formant opposition, les opposants membres du conseil ont manifesté une prévention particulière contre le plan d'affectation soumis au vote de ce conseil, ce qui interfère avec leur qualité de conseillers. Par leur opposition, ils se sont réservés des droits de partie dans une éventuelle procédure de recours à l'encontre de la décision sur le plan d'affectation. Il n'est dès lors pas conforme aux exigences d'impartialité qu'ils participent à forger la volonté de l'autorité pour rendre une décision contre laquelle ils pourront eux-mêmes recourir en faisant valoir leurs intérêts personnels. Il en découle que les membres du conseil ayant formé opposition au plan auraient dû se récuser dans le cadre de ladite décision* ».

Il semble ici que les conditions sont remplies. Il n'est pas besoin de rentrer dans une considération juridico-technique concernant la situation du Secrétaire municipal, la question aurait pu éventuellement se poser s'il avait pris intérêt dans la rédaction du préavis contre le projet en reprenant des éléments de son opposition, ce qui n'est pas le cas. Nous ne sommes pas là pour traiter la situation du Secrétaire municipal, mais bien pour éviter le vice de forme.

M. Denis Villars : le Secrétaire communal qui a rédigé le préavis, et qui a fait des oppositions, connaît la Loi sur les communes et exactement ses droits qui pourraient faire l'objet de recours de la part d'un des membres du Conseil communal.

Comme il est visé personnellement sur l'objet de cette discussion de récusation, il souhaite trouver une parade, même s'il n'a pas été nommé par le Président, et donne lecture de l'article suivant de la LC :

Art. 40j (LC) : Un membre du conseil communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation.

Il dit simplement que si, par exemple, prendre position en faisant opposition sur la ligne et qu'il s'agit d'une prévention afin d'éviter une catastrophe naturelle sur l'extension du Centre sportif en plus du terrain actuel, sur la mobilité douce, sur la mise en doute la méthode de calcul du nombre d'élèves projetés qui pourrait amener à la construction d'un étage supplémentaire sur le pavillon de l'école, ou sur le bruit, il ne voit pas où ses intérêts personnels ou matériels sont représentés.

M. David Millet : la question de la récusation n'est pas conflit d'intérêt concrétisé, ce n'est qu'une question d'apparence. A partir du moment où on est un riverain immédiat et que

l'on a formé des oppositions (c'est un des noms que l'on voit apparaître le plus souvent dans les documents transmis), l'apparence de prévention, qui a été justement condamnée par la CDAP, est ici donnée. Il ne s'agit pas d'empêcher quelqu'un de s'exprimer, mais juste d'accepter le choix de la procédure et des armes. Si on veut s'exprimer via l'assemblée, on ne fait pas d'opposition ou alors on la retire. Si on veut s'exprimer via l'opposition, ce qui permet la possibilité de recourir au cas où on aurait perdu devant l'assemblée générale, mais on ne peut pas avoir les deux. Nous avons eu une nouvelle assermentation aujourd'hui et c'est l'occasion de se rappeler du serment que l'on prête. On l'a encore entendu au début de séance, tous s'engagent à exercer leur fonction dans le respect de la Constitution fédérale et dans l'intégrité de nos institutions. Aujourd'hui, la CDAP dit « ce n'a pas été le cas ». Donc, conformément au serment, le cas est assez simple.

M. le Syndic : lit la fonction du secrétaire communal.

Le secrétaire municipal est un fonctionnaire (ou employé administratif) chargé d'assister l'exécutif communal (maire/syndic, conseil communal) dans la gestion administrative. Son rôle est technique et administratif, non politique.

Il peut être amené à :

- Rédiger ou signer pour validation des documents comme des préavis (avis préparatoires pour les décisions du conseil communal ou municipal).
- Signer des documents pour attester de leur conformité ou de leur transmission administrative (pas comme une approbation politique du contenu).

Neutralité et devoir de réserve, le secrétaire municipal est tenu à :

- Un devoir de neutralité,
- Un devoir de réserve, même s'il a des opinions personnelles.

S'il est opposant au projet personnellement, cela ne l'empêche pas de signer le préavis, à condition que :

- Il ne signe pas en tant que prise de position politique.
- Il signe dans le cadre de ses fonctions administratives (ex. : validation que le préavis a été rédigé ou transmis selon les règles).

La Municipalité ne pense pas que le fait que M. Beauverd ait signé le préavis et fait une opposition soit un problème.

M. le Président : le Conseil communal va statuer sur la récusation de MM. Genier et Villars.

M. Hervé Cornaz : pour bien comprendre : s'il n'y a pas la majorité du Conseil qui accepte cette récusation, cela veut dire que tout est caduc ?

M. le Président : Nous prenons le risque d'avoir un recours

Vote sur la récusation de MM Genier et Villars :

Votre accepté à la majorité

MM Genier et Villars sont récusés.

La discussion continue sur le fond du projet. La parole n'est pas demandée.

Traitement de la levée des oppositions :

A. Localisation du quartier et respect des principes d'aménagement

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

B. Dimensionnement du projet et densité bâtie

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

C. Génération de trafic et impacts sur le réseau routier

Levée d'oppositions refusée à la majorité.

D. Nombre de places de stationnement pour les voitures

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

E. Concept d'accessibilité pour la mobilité douce

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

F. Concept d'accessibilité pour les transports publics

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

G. Impacts financiers pour la commune

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

H. Capacité des infrastructures communales

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

I. Impact climatique et environnemental du projet

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

J. Nuisances du projet sur la population

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

K. Impact du projet sur le paysage et le patrimoine

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

L. Relation au bâti existant et vues sur le Jura

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

M. Vie sociale dans le quartier et impact sur la qualité de vie du bourg

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

N. Impact sur la valeur des parcelles avoisinantes

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

O. Remaniement parcellaire lié au projet

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

P. Prise en compte de la démarche participative

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

Q. Exposition du quartier à la pollution liée à l'autoroute

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

R. Périmètre du PA

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

S. Représentation du chemin privé sur la parcelle 1383

Levée d'oppositions acceptée à la majorité.

Une opposition n'a pas été levée, quelle suite à donner ?

M. le Syndic : cet état de fait bloque la situation. Comme expliqué en préambule, le fait de ne pas lever une seule opposition bloque l'entier du projet

M. O. Reymond : prend acte de la décision. Il remercie de la cordialité et du respect dans les échanges. Il est favorable à prolonger pour aborder les éventuels amendements afin de pouvoir revenir avec un préavis qui en tienne compte.

M. le Syndic demande une suspension de séance.

Reprise à 23h35

M. le Syndic : la Municipalité décide dans le respect de toutes les personnes qui ont travaillé sur le PA et le préavis, de poursuivre le déroulement du Conseil.

Amendements :

Article 8.1, al. 2: cette zone est inconstructible, même pour les dépendances de peu d'importance. Les seules réalisations admises ou qui peuvent être autorisées sont une place de dépose au revêtement perméable par entrée du parking, ainsi que des équipements de récolte et de tri des déchets (écopoints) exclusivement liés aux besoins du quartier et d'éventuels transformateurs électriques à l'usage du quartier.

La Commission est d'avis que les équipements de récolte et de tri des déchets, ainsi que les éventuels transformateurs, n'ont pas leur place dans une zone de verdure. Pour rappel, cette dernière a vocation à « préserver un espace de transition libre de construction, planté d'arbres et d'arbustes entre l'autoroute et la route collectrice et à favoriser la biodiversité ». Les équipements de collecte des déchets et éventuels transformateurs électriques doivent pouvoir être intégrés aux bâtiments ou au parking, ou à tout le moins situés hors de la zone de verdure.

M. le Municipal Reymond : l'amendement est refusé par la Municipalité.

Pour ces différentes considérations, la Municipalité vous propose de refuser cet amendement.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est refusé à la majorité

Article 10.4, al. 4 : Sur l'ensemble des périmètres d'implantation, Sur la partie sud du périmètre d'implantation des constructions n°2 où le nombre de niveaux est limité à R + 2 niv., la longueur maximale de chaque façade est limitée à 50 m.

La commission est favorable à appliquer cette longueur maximale à l'ensemble du PA afin d'éviter l'effet « bloc » de façades d'un seul tenant. Cette légère contrainte supplémentaire semble toutefois réaliste et facilement applicable au vu des études-tests présentées, tout en présentant l'avantage de permettre une circulation des courants thermiques de basse altitude qui apportent de la fraîcheur au bourg de Grandson.

La parole n'est pas demandée

Vote : l'amendement est accepté à la majorité

Article 10.4, al. 5 : Le choix de la nature et de la couleur des matériaux apparents en façades et en toiture doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité, sur la base d'un échantillonnage.

La Commission estime que la fourniture d'un échantillonnage est nécessaire.

[M. O. Reymond](#) : pas de recommandation de vote, mais des échantillonnages sont de toutes façons demandés

[M. Hervé Cornaz](#) : propose de remplacer échantillonnages par échantillons

[M. Sébastien Deriaz](#) : modifie l'amendement avec le terme « échantillons »

Article 10.4, al. 5 : Le choix de la nature et de la couleur des matériaux apparents en façades et en toiture doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité, sur la base d'échantillons

La parole n'est plus demandée.

Vote : l'amendement est accepté à la majorité

Article 10.4, al. 6 nouveau : Les aménagement extérieurs et les vitrages sont conçus ou traités de manière à éviter les collisions d'oiseaux, selon les recommandations de la Station ornithologique suisse.

La Commission se réfère à la volonté d'accueillir une faune ailée diversifiée dans le quartier, notamment hirondelles, martinets, chauves-souris. Il serait dommage de mettre en danger la faune ainsi installée par des aménagements extérieurs ou des vitrages inadaptés.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est accepté à majorité

Article 11.3, al. 3 : La plantation des espèces figurant sur la liste des néophytes envahissantes en Suisse et la liste des espèces non présentes en Suisse et la liste de contrôle (watchlist) officielle des plantes exotiques envahissantes est interdite.

La « liste noire » et « la liste de contrôle » se nomment désormais « liste des néophytes envahissantes en Suisse » et « liste des Espèces non présentes en Suisse » et sont publiées par la Confédération.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est accepté à la majorité

Article 11.4, al. 1 : Dans la mesure du possible, les jardins potagers dédiés à la culture doivent disposer d'un système d'arrosage alimenté par les eaux de pluie récoltées sur le site. Ils sont exploités avec des pratiques respectant la biodiversité, par exemple sur la base des recommandations de la "Charte des jardins". Les aménagements sont réalisés avec des matériaux naturels, locaux et perméables.

La Commission considère qu'il est toujours possible d'installer un système de récupération d'eau, même s'il peut ne pas suffire à répondre au besoin d'arrosage. Cet article n'exclut donc pas le recours à un arrosage à partir de l'eau du réseau ou toute autre source en complément d'un système de récupération.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est accepté à la majorité.

Article 12.4, al. 6 nouveau : Pour chaque tranche de 20 places de stationnement pour des véhicules automobiles légers, au minimum une place pour deux-roues motorisé sera créée et pré-équipée pour la recharge électrique. Ces places ne sont pas prises en compte dans la limite fixée à l'alinéa 1.

La Commission propose de formaliser une pratique concernant les deux-roues motorisés. Ceux-ci représentent une alternative concrète à la voiture, quand bien même elle est moins souhaitable que la mobilité douce/active.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est accepté à la majorité.

Article 12.6 : Les petites constructions ou installations techniques nécessaires à un service public, y compris les stations de récolte des déchets (poubelles), ainsi que des équipements d'intérêt général du quartier, peuvent être autorisées sur l'ensemble de la zone centrale 15 LAT et la zone de verdure 15 LAT lorsque leur emplacement est imposé en raison de leur destination.

La Commission propose de se conformer à la première demande de la DGE (annexe au Rapport 47 OAT, p.19): « Art. 7.1 [devenu 8.1, ndr], al. 2 : supprimer la référence aux écopoints et au cheminement ». Même si des négociations ont eu lieu par téléphone dans un second temps, la Commission réitère son souhait de ne pas créer d'obstacles à la faune dans la zone de verdure, ceci en cohérence avec son but.

M. le Municipal Reymond : en cohérence avec l'amendement refusé, il faut également refuser celui-ci.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est refusé à la majorité

Article 13.8, al. 1 : Afin de favoriser la biodiversité, l'installation de nichoirs artificiels pour les oiseaux nicheurs (hirondelles, martinets...) et les chauves-souris devra être réalisée lors de tout projet de construction d'importance. Leur entretien régulier et conforme aux recommandations en la matière est à la charge du propriétaire.

La Commission est d'avis que l'entretien de ces nichoirs devra être effectué par les propriétaires des bâtiments et à leurs frais. Cette précision n'exclut pas que ce travail puisse être effectué par le personnel de communal et facturé au tarif usuel.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est accepté à majorité.

Article 13.10, al. 3 nouveau : La surépaisseur induite par l'utilisation de matériaux de construction biosourcés (paille, chanvre, terre, etc.) n'entre pas dans le calcul de l'IUS et de l'IOS.

La Commission souhaite que l'utilisation de matériaux d'origine végétale/naturelle soit encouragée même si elle implique souvent des épaisseurs plus importantes.

La parole n'est pas demandée.

Vote : l'amendement est accepté à majorité.

[M. Thomas McMullin](#) : propose un amendement à l'art. 2

Art. 2.3, al. 2 : au minimum 20% des SPD totales sont dévolues à des logements d'utilité publique (LUP) au sens de l'art. al. 1 de la LPPPL. Ces surfaces sont à répartir entre les différents bâtiments locatifs des périmètres concernés.

[M. le Syndic](#) : cet amendement n'aurait de sens que si le préavis avait été accepté.

[M. David Millet ou Laurent Mudry \(je ne me souviens pas qui a fait cette demande ?\)](#) : demande un complément d'information.

[M. Olivier Reymond](#) : ne peut pas fournir ces compléments aujourd'hui

[Mme Emmanuelle Payot](#) : remarque une augmentation par rapport au projet initial

[M. Olivier Reymond](#) : évoque des craintes de l'arrivée de « marginaux », avis qui n'est pas partagé par la Municipalité. Il rappelle que les LUP incluent aussi les appartements protégés.

La parole n'est plus demandée.

Vote : l'amendement est accepté à la majorité.

[M. le Président](#) : il est minuit passé, le vote sur la prolongation de la séance est demandé.

Vote : la prolongation de la séance est acceptée à la majorité.

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis de la Municipalité ;

entendu le rapport de la Commission d'urbanisme chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Art. 1 : d'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues.


Art. 2 : d'adopter le plan d'affectation « Bellevue-Borné-Nau Est » tel qu'amendé suite aux propositions de la commission d'urbanisme.

	<p>Art. 3 : d'adopter les emprises et rétrocessions de terrain – décadastration de parcelles privées pour passage au domaine public et cadastration du domaine public pour passage aux parcelles privées.</p> <p>Art. 4 : d'adopter les servitudes d'usage de place publique et de passage public à pied, à cycle et tous véhicules en faveur de la commune de Grandson et à charge des parcelles n° 1385 et 2052.</p> <p>Vote : le préavis est accepté à la majorité.</p> <p>M. le Syndic : remercie de cette longue et intense discussion. Il apprécie que le projet dans son ensemble soit largement validé. Il faut toutefois examiner les conséquences de la non-levée d'un point d'opposition (C : Génération de trafic et impacts sur le réseau routier) . Le passage en revue des amendements – malgré l'heure tardive - a permis de clarifier les demandes du Conseil.</p>
<p>11. <u>Création d'un DDP pour la construction d'un bâtiment en faveur du club de plongée Les Kabourias et octroi d'un soutien financier (préavis 691)</u></p> <p><i>Nomination de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>M. Sébastien Deriaz, au nom du groupe PS, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Virginie Pilault Combe • M. Sébastien Deriaz, suppléant <p>Mme Judith Bardet, au nom du groupe des Vert.e.s, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gerrit Weber • Josik Ineichen Maillefer, suppléante <p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. David Millet • M. Laurent Mudry • M. Hervé Cornaz • M. Anthony Amato, suppléant <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p> <p>Vote : la nomination de la commission est acceptée à la majorité</p> <p>Délégué municipal : M. Olivier Reymond</p> <p>Délai pour rapporter : un prochain conseil</p>
<p>12. <u>Réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier "Bellerive" (préavis 692)</u></p> <p><i>Nomination de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>Mme Judith Bardet, au nom du groupe des Vert.e.s, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine Pochon • M. Michel Bory, suppléant <p>M. Sébastien Deriaz, au nom du groupe PS, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Sébastien Deriaz • Mme Cora Haeberli, suppléante <p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Anthony Amato • M. Chany Schmid

	<ul style="list-style-type: none"> • M. Mathieu Panchaud • M. Didier Brocard, suppléant. <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p> <p>Vote : la nomination de la commission est acceptée à la majorité</p> <p>Délégué municipal : M. Olivier Reymond</p> <p>Délai pour rapporter : un prochain conseil</p>
<p>13. Participation communale à la réalisation du nouveau réservoir interrégional ACRG et conduites associées (préavis 693)</p> <p><i>Nomination de la commission</i></p> <p>Vote : accepté à la majorité</p>	<p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre-André Genier • M. Anthony Amato • M. David Millet • M. Didier Brocard, suppléant <p>Mme Judith Bardet, au nom du groupe des Vert.e.s, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian Maillefer • Mme Sylvianne Ashdown, suppléante. <p>M. Sébastien Deriaz, au nom du groupe PS, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel Maillefer • Mme Christine Leu Métille, suppléante <p>Déléguée municipale : Mme Evelyne Perrin</p> <p>Délai pour rapporter : le prochain conseil</p>
<p>14. Election du Président du Conseil communal</p> <p>Elu tacitement : M. Thomas McMullin</p>	<p>M. Sébastien Deriaz, au nom du groupe PS, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thomas McMullin. <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p> <p>M. Thomas McMullin est élu tacitement président du Conseil communal sous les applaudissements de l'assemblée.</p> <p>M. Mullin remercie l'assemblée.</p>
<p>15. Election du 1er vice-président</p> <p>Elu tacitement : M. Fabio Garcia</p>	<p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Fabio Garcia <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p> <p>M. Fabio Garcia est élu tacitement vice-président du Conseil communal sous les applaudissements de l'assemblée.</p>
<p>16. Election du 2e vice-président</p> <p>Elu tacitement : M. Laurent Mudry</p>	<p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent Mudry <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p>

	M. Mudry est élu tacitement 2^{ème} vice-président du Conseil communal sous les applaudissements de l'assemblée.
17. Election des scrutateurs Elus à la majorité : MM. Yvan Pantet et François Martinet	<p>Mme Judith Bardet, au nom du groupe des Vert.e.s, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Yvan Pantet <p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. François Martinet <p>Il n'y a pas d'autres propositions</p> <p>Vote : MM. Yvan Pantet et François Martinet sont élus à la majorité.</p>
18. Election des scrutateurs suppléants Elus à la majorité : MM. Michel Maillefer et Anthony Amato	<p>M. Sébastien Deriaz, au nom du groupe PS, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel Maillefer <p>M. Hervé Cornaz, au nom du groupe PLR et indépendant, présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Anthony Amato <p>Vote : MM. Michel Maillefer et Anthony Amato sont élus à la majorité.</p>
19. Propositions individuelles.	Pas de propositions individuelles.

La séance est levée à 00h20 le 27.06.2025

Le Président :

Jonathan Payot



La Secrétaire :

Laetitia Jaccard Gaspar